

CENTRE D'ETUDES EN SCIENCES SOCIALES DE LA DEFENSE

LA REFORME DU SERVICE NATIONAL :
LA MISE EN PLACE DES JOURNEES D'APPEL DE
PREPARATION A LA DEFENSE

Mlle WOOCK Nathalie
Stagiaire à la division recherche du C2SD
Octobre 1999

REMERCIEMENTS

Je remercie tout d'abord le Centre d'études en sciences sociales de la défense (C2SD) et plus particulièrement la Division Recherche, pour m'avoir permis de réaliser un stage intéressant et dans de très bonnes conditions.

Je remercie également le directeur du service national, Monsieur le Général de division VINCENT, et tout le personnel de la Direction du Service National (DSN) qui m'ont consacré du temps et sans lesquels cette recherche aurait manqué d'éléments fondamentaux.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I : L'AVANT REFORME	6
1-1) Un peu d'histoire	6
1-2) Le régime des derniers appelés sous les drapeaux (Livre II du Code du service national)	8
1-2-1) Le recensement et la sélection.	9
1-2-2) L'Affectation.	9
1-2-3) Les reports et dispenses.....	12
1-2-4) La période de transition.....	14
CHAPITRE II : LA PROFESSIONNALISATION ET LA REFORME DU SERVICE NATIONAL	16
2-1) Vers l'armée professionnelle	16
2-1-1) Un contexte nouveau	16
2-1-2) De nouvelles missions	17
2-1-3) Armée professionnelle : composition et modalités	18
2-2) Le nouveau service national : le parcours de citoyenneté	19
2-2-1) L'enseignement des principes de défense à l'école.	20
2-2-2) Le recensement.....	20
2-2-3) L'appel de préparation à la défense (APD)	21
CHAPITRE III : L'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE	23
3-1) Les enjeux et les personnes concernées	23
3-1-1) Les enjeux	23
3-1-2) Les personnes concernées.....	24
3-2) Organisation et responsabilités	25
3-2-1) Organisation	25
3-2-2) Les responsables de l'appel de préparation à la défense.	27
3-3) Déroulement et thèmes de la journée	29
3-3-1) Accueil et formalités administratives	30
3-3-2) Informations sur la défense.....	30
3-3-3) Le devoir de mémoire.....	31
3-3-4) Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française	32
3-3-5) Bilan de fin de journée	33
3-4) Bilan des premières sessions d'appel de préparation à la défense	33
3-4-1) La participation des jeunes aux JAPD	34
3-4-2) Perception de la journée par les jeunes	34
3-4-3) Résultats des tests d'évaluation en lecture.....	35
3-4-4) Les jeunes intéressés par les activités de défense	64
CHAPITRE IV : LES POSSIBILITES APRES L'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE	65
4-1) La préparation militaire	65
4-2) La réserve	66
4-3) Le service volontaire	67
CONCLUSION	69
BIBLIOGRAPHIE	70

INTRODUCTION

Les défis que doit relever l'Armée Française aujourd'hui contraignent la Défense Nationale à se réformer sur plusieurs fronts à la fois. C'est pourquoi la loi de programmation militaire pour les années 1997-2002 consacre le passage à un nouveau système d'hommes, à une nouvelle génération d'équipements, à une nouvelle logique industrielle et à une nouvelle ambition européenne.

En annonçant, le 22 février 1996, la professionnalisation des armées le Président de la République a mis en route la modernisation de notre défense et la création d'un nouveau format d'armée qui se doit d'être plus efficace et moins coûteux. La réforme du service national, qui suspend l'appel sous les drapeaux pour les jeunes nés à partir du 1^{er} janvier 1979, va entraîner la disparition des conscrits.

Malgré cette suspension les autorités souhaitaient maintenir un lien entre l'armée et la jeunesse. C'est dans ce contexte qu'a été créé, dans un premier temps, le " rendez-vous citoyen " d'une durée de cinq jours, au cours desquels en plus d'une information sur la défense les jeunes auraient passé un bilan de santé. Cependant le changement de majorité en 1997 (suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale) a mis fin à ce système qui semblait assez lourd et coûteux.

La nouvelle majorité a réduit à une journée la rencontre entre l'Armée et la Nation. La loi n°97.1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national institue " un parcours de citoyenneté " composé du recensement, de l'enseignement des principes de défense à l'école et des journées d'appel de préparation à la défense (JAPD). Fini les dix mois de service national pour tous les garçons nés à partir du 1^{er} janvier 1979, dorénavant l'obligation militaire se concentre en une journée où les jeunes sont informés notamment du rôle, des enjeux et des métiers de la défense. Les premières journées d'appel de préparation à la défense ont commencé le 3 octobre 1998 pour les garçons nés à partir du 1^{er} janvier 1980 et elles débiteront d'ici avril 2000 pour les filles nées à partir du 1^{er} janvier 1983.

Dans le cadre de son programme pour l'année 1999, le C2SD m'a confié comme mission de réaliser une recherche sur la réforme du service national et la mise en place des journées d'appel de préparation à la défense.

Ce rapport, résultat d'une collaboration entre le C2SD et la DSN, est composé de quatre chapitres. Après un bref historique de la conscription, nous rappellerons le régime des derniers appelés sous les drapeaux. Dans un second chapitre, nous retracerons le chemin de la professionnalisation et son implication sur le service national. Ensuite, nous détaillerons la mise en

place des journées d'appel de préparation à la défense et pour terminer, nous examinerons les possibilités offertes aux jeunes dans le domaine militaire après ces journées.

CHAPITRE I : L'AVANT REFORME

La mise en œuvre de la professionnalisation des armées annoncée par le Président de la République le 22 février 1996 et l'adoption de la loi du 28 octobre 1997 viennent remettre en cause le modèle républicain de la conscription qui prévalait depuis près de deux cents ans.

La professionnalisation, qui sera effective en 2002, va laisser place jusqu'à cette date à une période de transition dans laquelle cohabiteront le service national tel qu'il a été fixé par la Loi n°71.424 du 10 juin 1971 portant code du service national, et le nouveau prévu par la Loi n°97.1019 du 28 octobre 1997 qui institue un parcours de citoyenneté et ouvre une large voie au volontariat et à l'esprit d'engagement.

Après un bref historique de la conscription, nous retracerons le régime des derniers appelés sous les drapeaux et détaillerons la période de transition.

1-1) Un peu d'histoire

Sous l'Ancien Régime, c'est en fait un régime d'armée de métier qui prévalait mais progressivement l'idéal du citoyen défendant sa patrie s'est imposé.

En effet, au **XV^{ème} siècle** se forme l'armée du Roi (en 1441 Charles VII fonde les " Compagnies d'ordonnances "), celle-ci est principalement composée de soldats volontaires. Peu importante au début, cette armée va prendre de l'ampleur sous les différents régimes et à la fin du règne de Louis XIV un homme sur dix porte les armes. Pour faire face à l'insuffisance d'effectif dans cette armée, des milices royales sont créées ; tous les hommes de 18 à 40 ans doivent être inscrits sur des listes dans les paroisses, s'ils sont tirés au sort ils devront servir obligatoirement pendant cinq ans.

Au **XVIII^{ème} siècle** un débat se développe autour de l'idée de conscription. Les philosophes des Lumières mettent en avant le principe de la conscription et la nécessité de créer une armée nationale, car d'après eux la défense du pays est l'affaire de tous. "**Tout citoyen**, écrit Jean Jacques Rousseau, **doit être soldat par devoir, nul ne doit l'être par métier** "¹. Cette idée, proposée au sein de l'Assemblée Constituante (juillet 1789-septembre 1791), sera rejetée au nom du principe de la liberté du citoyen.

Cependant l'idée d'un service militaire obligatoire va peu à peu faire son chemin.

¹ Cf. Revue L'Histoire, dossier " Les soldats de la France ", n°207, février 1997.

La proclamation de “ la patrie en danger ” par l’Assemblée législative le **11 juillet 1792** entraîne la levée de volontaires qui conduira à la première victoire de la Révolution à **Valmy**. Mais devant la persistance des dangers extérieurs, les députés, par le décret du 23 août 1793, proclament la “ **levée en masse** ”. Ainsi, tous les hommes célibataires ou veufs sans enfant, sont appelés pour chasser l’ennemi du territoire. La **loi Jourdan du 5 septembre 1798** instaure le principe de la conscription et institutionnalise la “ levée en masse ”. Elle stipule “ *Tout français est soldat et se doit à la défense de la patrie* ”. Ainsi, tous les hommes de 20 à 25 ans reconnus aptes médicalement, sont soumis à l’obligation du service militaire, sous réserve qu’ils soient effectivement appelés. Un tirage au sort est mis en place avec la possibilité de se faire remplacer moyennant finances.

De **1815 à 1905**, la France entretient un service militaire comportant un système d’exemption très large (y compris par tirage au sort). En fait, les autorités se réservent le choix d’un quota variable d’appelés en fonction de leurs besoins. Cette période voit aussi l’instauration de la réserve.

En **1905**, c’est la **naissance du service militaire universel et obligatoire**. Dans un souci d’égalité, la IIIème République supprime les dispenses et les tirages au sort, mais des sursis pour études ou apprentissages peuvent être accordés. La durée du service est alors de deux ans.

En **1950**, la durée du service passe à **dix huit mois**. L’Ordonnance du **7 janvier 1959** institue le **Service National** (expression pour la première fois utilisée) composé du service militaire et du service défense. A partir de cette date, la durée va progressivement diminuer et de nouvelles formes de service national vont se mettre en place. En 1965, par exemple, on peut noter la création de deux formes civiles du Service National à savoir l’aide technique aux départements et territoires d’Outre-Mer (DOM-TOM) et la coopération à destination de l’étranger. En 1970, le service féminin fondé sur le volontariat est également créé.

Lors de la campagne présidentielle en 1981, dans les “100 propositions ” de François MITTERRAND il était notamment “ promis ” une réduction du service national à 6 mois. Cependant, les autorités militaires ont mis en avant plusieurs arguments, qui n’ont pas permis à François MITTERRAND, une fois élu à la présidence de la République, de mettre en oeuvre cette proposition. Elles ont montré notamment l’importance d’un temps de service suffisamment long pour permettre la formation aux métiers des armes et les besoins élevés en ressources qui, avec un service de 6 mois, auraient multiplié les besoins d’incorporations annuels par deux. Cette réduction de la durée du service viendra plus tard avec la loi Joxe et se fera dans des proportions moindres.

En effet, la **loi Joxe** fixe en **1992** la durée du service à **10 mois**, et d’ores et déjà on s’interroge sur le maintien de la conscription. Le service militaire n’apparaît déjà plus universel et égalitaire ; en

outre les exemptions sont de plus en plus nombreuses, près de 22% des membres d'une classe d'âge sont exemptés pour des critères physiques et psychiques et 5% sont dispensés pour des raisons sociales ou administratives. De plus, les jours de permissions varient en fonction du lieu de garnison et d'affectation ; en 1990, selon l'affectation, les jours de permissions variaient entre 72 et 180².

Par ailleurs, la modification des menaces et la situation géostratégique ont fait apparaître la nécessité de la professionnalisation des armées.

Celle-ci fut annoncée le **22 février 1996** par le Président de la République. La **professionnalisation sera effective en 2002** et entraînera la suspension de l'appel sous les drapeaux³.

Le 8 novembre 1997 la **Loi n° 97.1019 du 28 octobre 1997**⁴ portant réforme du service national est promulguée. Elle institue un parcours de citoyenneté composé d'un enseignement sur la défense, du recensement et de la journée d'appel de préparation à la défense. Elle offre aussi l'opportunité de participer librement aux activités de la défense en proposant divers volontariats.

Le **3 octobre 1998** ont débuté les premières journées d'appel de préparation à la défense.

Après ces quelques rappels historiques, nous allons retracer le régime des derniers appelés sous les drapeaux (celui qui s'applique aux jeunes hommes nés avant 1979), c'est à dire ceux qui ne sont pas concernés par la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

1-2) Le régime des derniers appelés sous les drapeaux (Livre II du Code du service national).

Jusqu'au 1^{er} janvier 2003, le livre II du Code du service national s'applique aux français, aux étrangers sans nationalité et aux bénéficiaires du droit d'asile, nés avant le 1^{er} janvier 1979, ainsi qu'aux personnes rattachées aux mêmes classes de recensement.

Les jeunes garçons nés avant le 1^{er} janvier 1979 restent donc soumis à l'appel sous les drapeaux.

La conscription comporte plusieurs étapes. Dans un premier temps les conscrits passent par deux passages obligatoires : le recensement et la sélection. S'ils sont déclarés " aptes ", ils devront alors effectuer leur service national sous forme militaire ou civile.

² Sources : Revue L'Histoire, page 38, n°207, février 1997.

³ L'appel sous les drapeaux est seulement suspendu et non pas supprimé. Il pourra être rétabli à tout moment par la loi dès lors que les conditions de la défense de la Nation l'exigeraient ou que les objectifs assignés aux armées le nécessiteraient (article L. 112-2 de la loi n°97.1019 du 28 octobre 1997).

⁴ Voir loi n°97.1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national

1-2-1) Le recensement et la sélection.

En vue de l'accomplissement du service national, les jeunes gens âgés de 17 ans sont soumis à des obligations de recensement et de déclaration concernant leur état civil, leur situation familiale et professionnelle, auprès de la mairie de leur commune de résidence, faute de quoi c'est leur commune de naissance qui les inscrit automatiquement.

Les jeunes nés avant 1979 sont donc déjà recensés.

La seconde étape obligatoire est celle de la sélection. Les jeunes gens sont convoqués, dans le centre de sélection le plus proche de leur ville de résidence, pour subir les opérations de sélection et d'orientation (anciennement appelées " Trois jours "). La convocation dans ces centres a lieu en principe après le dix neuvième anniversaire si toutefois le conscrit n'a pas devancé l'appel ou déposé une demande de report d'incorporation⁵.

Les jeunes hommes nés avant 1979, qui n'ont pas encore accompli leur service national restent soumis aux opérations de sélection et d'orientation ; celles ci ne durent que deux demi-journées au cours desquelles, les jeunes font l'objet d'un :

- *Examen médical* : composé d'une série de tests médicaux et d'une consultation avec un médecin qui permettent de déterminer l'aptitude des jeunes au service national et de prendre en compte leur état de santé pour leur affectation.
- *Bilan psychotechnique* : grâce à des tests automatisés, les potentialités des jeunes sont évaluées et permettent de trouver l'emploi le plus adapté.
- *Entretien* : un officier est chargé de guider les jeunes vers les emplois qui leur sont le plus adaptés en fonction des potentialités détectées. Il informe et conseille les jeunes sur les procédures à suivre.

Suite à cette sélection, le jeune est proposé " apte " ou " inapte " au service national.

Le jeune déclaré " inapte " médicalement est exempté du service national. Celui déclaré " apte " devra effectuer son service sous forme militaire ou civile.

1-2-2) L'Affectation.

Le livre II du Code du service national dans son article L1 stipule:

“ Le service national est universel. Il revêt:

- Une forme militaire destinée à répondre aux besoins des armées: le service militaire.

⁵Un report est un renvoi de l'appel au service actif sur demande de l'intéressé dans les limites (22 à 28 ans) et sous les conditions énumérées par le code du service national (art.L5 et suivants du Livre II du code du service national).

- des formes civiles destinées à répondre aux autres besoins de la défense ainsi qu'aux impératifs de solidarité : le service de défense, le service dans la Police Nationale, dans la Sécurité Civile, le service de l'aide technique, de la coopération et le service des objecteurs de conscience. ”.

Le service militaire.

La loi Joxe n° 92.9 du 4 janvier 1992 a ramené la durée du service militaire à 10 mois.

Le service national sous forme militaire peut s'effectuer dans l'armée de Terre, l'armée de l'Air, la Marine, la Gendarmerie et le service de santé des armées⁶.

Il existe d'autres formes du service national sous forme militaire dont la durée a été ramenée à 10 mois avec la réforme du service national du 28 octobre 1997. Il s'agit :

- *des autres emplois du service militaire* : les scientifiques du contingent (nécessitant un niveau élevé d'études) ou les sapeurs pompiers au titre de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris ou des marins pompiers de Marseille.

- *du service militaire Outre-Mer* : soit comme volontaire service long (VSL), dans ce cas le service est prolongé de 2 à 14 mois, ou au titre de service militaire adapté (SMA) comme appelé du contingent dans une spécialité professionnelle (ex: le bâtiment..) ou comme moniteur technique pour former les jeunes appelés des départements et territoires d'Outre-Mer.

- *des protocoles* : formes militaires du service national au profit d'un ministère civil (ex: Ministères de la ville, du commissariat à l'énergie atomique...).

Le service national sous forme civile

Il existe plusieurs formes civiles du service national qui ont pour objectif de répondre aux besoins de la défense autres que les besoins militaires ainsi qu'aux impératifs de solidarité. Les jeunes intéressés par les formes civiles du service national doivent faire acte de volontariat auprès de leur Bureau du service national (BSN).

Ces différentes formes sont les suivantes :

- *Le service de l'aide technique* : il s'effectue dans les DOM-TOM, pendant une durée de 16 mois, dans des activités concernant l'enseignement, l'action sanitaire et sociale, la recherche ...etc.

⁶ La répartition des appelés se fait selon divers critères, on tient compte des résultats aux tests et des vœux des appelés mais surtout des besoins de chaque armée et des départements civils qui sont précisés chaque année par une loi de finance sous forme “ d'effectifs budgétaires ”.

- *le service de la coopération* : cette forme de service d'une durée de 16 mois nécessite la détention d'un diplôme d'enseignement supérieur. Il permet de participer au développement des pays avec lesquels la France a signé un accord de coopération. Il existe deux types de coopération, celle technique et celle en entreprise.

- *Le service dans la Police Nationale* : sa durée est de 10 mois et il a pour but d'aider la police nationale dans ses tâches de prévention et d'assistance.

- *Le service de sécurité civile* : ce service d'une durée de 10 mois s'effectue, comme pompier auxiliaire dans un service départemental d'incendie et des secours ou comme forestier auxiliaire, ainsi qu'au sein de la direction ou d'un état major de zone de la sécurité civile.

- *Le service des objecteurs de conscience* : les jeunes qui, pour des motifs de conscience, se déclarent opposés à l'usage des armes peuvent demander à effectuer le service civil de l'objection de conscience d'une durée de 20 mois.

- *Le service défense* : destiné à satisfaire les besoins de la défense et notamment de la protection des populations civiles. Il ne comprend qu'une réserve constituée par les personnels soumis aux obligations de défense dont la liste figure à l'article L87 du Code du service national⁷. Il s'agit notamment des volontaires non assujettis aux obligations du service national, des hommes libérés des obligations du service militaire... .

Le service national prend, comme nous venons de le voir, des formes variées.

Cependant, une très grande majorité des appelés effectue le service national sous forme militaire.

Prenons l'exemple du contingent 1998⁸ (138963 Hommes) :

- Forme militaire (83%) dont :

Terre : 76005 hommes soit 54,7%.

Air : 14693 hommes soit 10,6%.

Marine : 12193 hommes soit 8,8%.

Gendarmerie : 10018 hommes soit 7,2%.

Services de santé et essences : 2467 hommes soit 2,1%.

- Protocoles : 5054 hommes soit 3,6%.

- Formes civiles (13,3%).

⁷ Cf. Code du service national (partie législative) livre II, articles L87 et suivants.

⁸ Sources: Bilan 1998 du service national (chiffres Métropole), Direction du Service National (DSN), mars 1999.

1-2-3) Les reports et dispenses

L'âge normal d'appel sous les drapeaux est de 18 ans. Cependant, et afin de tenir compte de leurs obligations et projets, les jeunes peuvent bénéficier de reports. Les jeunes se trouvant dans certaines conditions peuvent quant à eux bénéficier de dispenses.

Les reports

Les reports ne font que retarder l'appel sous les drapeaux.

- Report initial L5: il permet de reporter la date d'appel jusqu'à 22 ans. Il suffit d'en faire la demande à la mairie lors du recensement ou au Bureau du service national avant 18 ans⁹.

- Report L5 bis: ce report supplémentaire, renouvelable chaque année, d'une durée maximale de 4 années (26 ans maximum) peut être accordé si le jeune poursuit des études supérieures ou une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat.

- Report L10: un report spécial peut être accordé, jusqu'à 28 ans, aux jeunes ayant entrepris des études médicales (médecins, dentistes, vétérinaires, pharmaciens). Le jeune doit le demander auprès du BSN avant le 31 décembre de l'année de ses 21 ans.

La loi n°97.1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national est venue modifier le Livre II du Code du service national. En effet, cette loi dans son article 3, crée un report L5 bis A pour les jeunes titulaires d'un emploi.

Il s'agit d'un report d'incorporation pour les jeunes gens placés en report initial (L5) et supplémentaire (L5 bis) et qui sont soit :

- Titulaires d'un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée (CDI) conclu au moins 3 mois avant la date d'expiration du report d'incorporation L5 ou L5 bis détenu. Ils peuvent, depuis le 1^{er} mars 1998, bénéficier d'un report d'incorporation d'une durée de 2 ans maximum pouvant être éventuellement prolongé.

- Titulaires d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée (CDD) d'une durée au moins égale à 6 mois et conclu depuis au moins 3 mois avant la date d'échéance du report L5 ou L5 bis

⁹ Le taux de demande de report initial présenté lors du recensement était de 72,6% pour la classe d'âge 1997. A ce précédent chiffre s'ajoute celui des jeunes gens demandant un report d'incorporation auprès du BSN entre 17 et 18 ans si bien que le report initial concerne actuellement plus de 90% d'une classe d'âge. Sources Observatoire du service national (OSN) 1997.

détenu. Ils peuvent bénéficier, depuis le 1^{er} mars 1998, d'un report d'incorporation jusqu'au terme du contrat en cours, dans la limite de deux ans.

Le report L5 bis A n'est accordé, que si l'incorporation immédiate du jeune a pour conséquences de compromettre son insertion professionnelle ou la réalisation d'une première expérience professionnelle et à condition que l'employeur ne puisse pas le reprendre à l'issu du service comme l'exige maintenant la loi¹⁰.

Les demandes de report sont examinées par une commission régionale des dispenses présidée par le Préfet de région et à laquelle participent un élu, un magistrat, un représentant des armées et un représentant de la Direction de l'action sanitaire et sociale.

Les dispenses

Les jeunes gens se trouvant dans certaines situations fixées par la loi, peuvent bénéficier de dispenses. Ils ne sont donc pas tenus d'effectuer leur service national. Il existe trois grandes catégories de dispenses:

A caractère social (Dispense L32). Elle concerne les jeunes :

- qui sont en situation de “ soutien de famille ”,
- dont l'incorporation entraînerait une situation économique et sociale grave,
- dont l'incorporation aurait pour effet l'arrêt de l'exploitation à caractère agricole, commerciale ou artisanale, dont il est titulaire,
- qui sont “ chefs d'entreprise ” depuis au moins deux ans et dont l'incorporation pourrait entraîner la cessation d'activité et donc des conséquences en terme d'emploi.

A titre compensatoire (Dispense L31) : concerne les jeunes pupilles de la nation ou ayant un proche parent (père, mère, frère ou soeur) mort pour la France ou mort en service commandé ou décédé alors qu'il accomplissait son service national.

A caractère administratif (Dispense L37-L38) : concerne les naturalisés français au delà de 29 ans, certains binationaux ou les résidents français à l'étranger remplissant certaines conditions.

L'armée, qui ne sera véritablement professionnelle qu'à partir de janvier 2003, a encore besoin de ses appelés. Le maintien de l'appel sous les drapeaux pour les jeunes nés avant 1979

¹⁰ La loi 97.1019 portant réforme du service national, dans son article 4, modifie l'art.L122-18 du Code du travail, ainsi rédigé “ Le contrat de travail d'un salarié ou d'un apprenti appelé au service national, en application du livre II du Code du service national, est suspendu pendant toute la durée du service national actif”. Le premier alinéa de ce même article est complété par une phrase ainsi rédigé “ la réintégration dans l'entreprise est de droit ”.

s'explique premièrement par un souci d'égalité. En effet, certains jeunes nés en 1977 ou 1978 n'ont pas demandé de sursis pour diverses raisons alors que d'autres nés la même année ont bénéficié de reports. Ainsi il serait contraire au principe d'égalité de ne pas soumettre au service national ceux qui ont bénéficié de report alors que les autres ont déjà effectué leur service. De ce fait, les jeunes nés la même année, qu'ils soient en report ou non, doivent accomplir leur service.

Deuxièmement, cela s'explique pour des raisons pratiques et d'efficacité car les appelés sont plus que nécessaires. Leur présence sera donc capitale en attendant que la professionnalisation soit effective. Pour mener à bien cette professionnalisation, une période de transition a été mise en place.

1-2-4) La période de transition

La Loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national organise la phase de transition vers l'armée professionnelle qui s'achèvera en décembre 2002.

Les jeunes garçons nés avant 1979 continuent, comme nous l'avons vu précédemment, de relever de l'ancien régime (Livre II du Code du service national).

Les jeunes nés en 1979, en principe déjà recensés, bénéficient du vide législatif existant au moment de l'adoption de la loi et ne sont ni soumis à l'appel sous les drapeaux ni à l'appel de préparation à la défense¹¹.

Les jeunes garçons nés à partir du 1^{er} janvier 1980 et les jeunes filles nées à partir du 1^{er} janvier 1983 devront répondre au parcours de citoyenneté. Celui-ci a été institué par la loi n° 97.1019 du 28 octobre 1997, il est composé d'un enseignement sur la défense, du recensement et de l'appel de préparation à la défense.

✎ Jusqu'au 31 décembre 2002, les deux régimes cohabiteront.

Durant la période de transition, dans laquelle nous sommes actuellement, le processus de professionnalisation des armées s'accompagne d'une réduction progressive des effectifs de 32 000 appelés par an. Mais en 1999 ce sont plus de 100 000 garçons qui seront encore appelés sous les drapeaux¹².

Pour compenser cette disparition des appelés, les armées recrutent très largement.

¹¹ Cependant les jeunes nés en 1979 peuvent sur leur demande participer à l'appel de préparation à la défense, sinon ils recevront un dossier individuel d'information.

¹² Propos tenus par le Ministre de la défense, Monsieur Alain RICHARD, en réponse à une question écrite du parlementaire Monsieur Franck MARLIN. Journal Officiel du 8 février 1997.

Après avoir vu l'évolution de la conscription depuis son origine et la façon dont se déroulait le service national avant la réforme du 28 octobre 1997, nous allons décrire, à présent, le passage à l'armée professionnelle et surtout les conséquences de celle ci sur le service national. A savoir l'adoption de la Loi n°97.1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, qui institue un parcours de citoyenneté et qui constitue le nouveau service national, pour les jeunes hommes nés à partir du 1^{er} janvier 1979 et pour les jeunes filles nées à partir du 1^{er} janvier 1983.

CHAPITRE II : LA PROFESSIONNALISATION ET LA REFORME DU SERVICE NATIONAL

La professionnalisation des armées et par voie de conséquence la réforme du service national s'inscrivent dans la rénovation profonde de la défense française, telle quelle a été annoncée par le Président de la République le 22 février 1996 et organisée par la loi de programmation militaire 1997-2002¹³.

La décision prise par le Président de la République, chef des armées, de professionnaliser les armées s'inscrit dans un contexte géostratégique nouveau mais également dans un cadre financier où l'on recherche la réduction des dépenses. La professionnalisation va entraîner une réduction globale du format des armées (appelés du contingent, officiers et sous officiers) avec cependant un nombre plus important de militaires du rang engagés.

Nous allons donc voir dans un premier temps les raisons et les modalités du passage à l'armée professionnelle ; et de façon plus détaillée nous verrons, dans un second temps, la réforme du service national prévue par la loi du 28 octobre 1997 qui, pour accompagner la professionnalisation, suspend l'appel sous les drapeaux pour les jeunes nés après 1978 et institue un nouveau service national.

2-1) Vers l'armée professionnelle

“ Nouvel environnement géostratégique ” et “ nécessité de réduire les dépenses ”, voilà les principales raisons du passage à l'armée professionnelle.

2-1-1) Un contexte nouveau.

➤ Le passage à l'armée professionnelle répond tout d'abord aux nouvelles réalités géostratégiques¹⁴ nées en particulier de la chute de l'empire soviétique à la fin des années 80 (chute du mur de Berlin le 9 novembre 1989).

¹³ La programmation militaire est l'exercice visant à arrêter de manière précise les choix faits en matière d'évolution des effectifs, de fonctionnement et d'équipement pour une période de six années. Elle est sanctionnée par le vote d'une loi par le Parlement.

¹⁴ Livre blanc sur la Défense 1994, collection “ les rapports officiels ”, la Documentation Française, 1994. Cependant, il convient de préciser que même si le livre blanc montrait l'évolution des réalités géostratégiques il concluait au maintien de la conscription.

Ainsi, la France ne connaît plus de menaces militaires directes à ses frontières ni à proximité immédiate. Le risque d'une guerre générale en Europe, nécessitant l'engagement de forces nombreuses fondées sur une forte proportion d'appelés, s'est éloigné.

Mais la France reste confrontée à des risques et des menaces moins prévisibles qu'hier, plus diffus mais bien réels, qui peuvent mettre en cause notre sécurité et la stabilité internationale.

Les conflits actuels en Ex-Yougoslavie (Kosovo) illustrent la nature nouvelle des menaces et montrent la nécessité d'une intervention rapide sur des territoires éloignés.

Aujourd'hui, les opérations militaires, la guerre le cas échéant, impliquent de disposer de forces immédiatement disponibles et prêtes à faire mouvement sans avoir besoin d'une formation préalable, capables d'intégrer rapidement un dispositif international, et ayant une pratique sûre des techniques qui sont de plus en plus sophistiquées. La professionnalisation vise donc à disposer de forces expérimentées et entraînées, prêtes à intervenir à tout moment.

✚ Le passage à l'armée professionnelle répond ensuite à un objectif financier interministériel qui consiste à réduire les dépenses. En effet, l'effort financier consenti par la nation pour sa défense sera réduit dans le cadre de la politique gouvernementale de maîtrise des dépenses publiques. La programmation militaire 1997-2002, qui est la première étape sur la voie de la réalisation de l'armée professionnelle, garantit aux armées une ressource annuelle de 185 milliards de francs en francs constants¹⁵ (soit 20 milliards de moins par rapport à la loi précédente). Cependant, même si le budget consacré à la défense diminue, la France fait partie du peloton de tête des pays européens en matière d'effort budgétaire pour la sécurité et la défense.

Dans ce contexte nouveau les armées se voient assigner de nouvelles missions.

2-1-2) De nouvelles missions

L'armée professionnelle, comme le précisait Monsieur Alain Richard, Ministre de la défense " sera adaptée aux missions nouvelles que notre démocratie a déterminées : la défense du territoire et de l'Europe par des moyens complexes et sophistiqués, la réponse aux menaces diffuses comme le terrorisme ou la prolifération des armes de destruction massive, et l'intervention dans des pays proches ou lointains afin de rétablir la paix et la consolider, pour conforter la démocratie et les droits de la personne humaine, faire échec aux manipulateurs des haines communautaires, apporter

¹⁵ L'enveloppe de 185 milliards de francs est exprimée en francs constants 1995. Les crédits seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix retenu pour l'élaboration du budget de l'Etat. Les besoins d'investissement et de fonctionnement des armées seront ainsi mis à l'abri de l'érosion monétaire.

le secours humanitaire d'une France forte, respectée, apte à s'unir avec d'autres pays responsables...»¹⁶.

2-1-3) Armée professionnelle : composition et modalités

Le passage à l'armée professionnelle sera réalisé au cours des six années que couvre la programmation militaire 1997-2002. Le format des forces armées sera réduit dans le même temps de 20 à 35% selon qu'il s'agira de l'armée de Terre, de la Marine ou de l'armée de l'Air. En revanche la Gendarmerie Nationale verra ses effectifs augmenter d'environ 5%.

La professionnalisation se caractérise par une diminution progressive du nombre des appelés de l'ancien service national, du nombre d'officiers et de sous officiers. Par contre, le nombre des militaires du rang engagés va augmenter ainsi que celui du personnel civil.

L'Armée professionnelle comptera en 2002, date à laquelle la réforme sera achevée, environ 440000 hommes . Elle sera composée de :

- militaires, de carrière ou sous contrat, et du personnel civil ;
- les jeunes gens volontaires du nouveau service national¹⁷.

S'ajoutera à ce chiffre 100 000 réservistes dont 50 000 gendarmes qui fourniront le renfort nécessaire au plein accomplissement de l'ensemble des missions que l'autorité publique peut confier aux armées.

Des mesures d'incitation au départ et à la mobilité sont mises en place, afin de permettre la réduction des effectifs.

Pour accompagner la professionnalisation des armées, le service national a donc été modifié par la Loi n°97.1019 du 28 octobre 1997. Cette réforme, qui suspend l'appel sous les drapeaux pour les jeunes nés à partir de 1979, redéfinit les modalités de la participation des jeunes à la défense nationale. Cette loi institue un parcours de citoyenneté, qui s'applique aux jeunes hommes nés à partir du 1^{er} janvier 1979 et aux jeunes filles nées à partir du 1^{er} janvier 1983.

¹⁶ Propos tenus lors de son allocution à Valmy (Marne) le 19 septembre 1998. Cf. Propos sur la défense, Septembre-octobre 1998, n°73, Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD).

¹⁷ Renvoi chapitre 4.

2-2) Le nouveau service national : le parcours de citoyenneté.

Après l'annonce par le Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC, le 22 février 1996 de la nécessité de réformer le service national, ce dernier apparaissant de plus en plus inadapté aux réalités militaires et inégalitaire dans ses conditions d'exécution, un large débat a été lancé.

Ce débat n'a pas été conclu par un référendum, il a pris la forme d'une consultation conduite au niveau national et local. L'Assemblée Nationale a créé en son sein une mission d'information commune¹⁸.

Au Sénat, c'est la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées¹⁹ qui a conduit la réflexion. Le Conseil Economique et Social²⁰ a lui aussi formulé un avis sur l'avenir du service national.

Sous l'impulsion des préfets (suite à la réunion de sensibilisation à l'Ecole Militaire située à Paris, par le Ministre de la défense, en mai 1995), les maires, au niveau local, ont organisé des débats dans leur commune, avec le concours des associations.

De ces débats, plusieurs points sont apparus : la professionnalisation suscite une large adhésion, une réforme du service national apparaît inéluctable, il y a nécessité de maintenir un lien fort entre l'armée et la Nation et il ressort également une préférence pour un service fondé sur le volontariat. Au terme de cette consultation, le Président a annoncé le 28 mai 1996 une proposition de réforme du service national. Cependant, le “ Rendez vous citoyen ”, initialement proposé²¹, d'une durée de cinq jours, a été remplacé par l'appel de préparation à la défense qui fait partie du parcours de citoyenneté institué par la Loi n°97.1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national. Cette loi traduit la volonté collective d'assurer le renouvellement du lien indispensable qui doit unir la nation et son armée.

Ce parcours de citoyenneté constitue le nouveau service national pour tous les jeunes garçons nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes filles nées après le 31 décembre 1982 ; il comporte tout d'abord un ensemble d'obligations : l'enseignement sur la défense, le recensement et l'appel de préparation à la défense. Il offre ensuite un ensemble de choix, pour participer aux activités de défense, fondés sur le volontariat. Ce dernier point sera traité dans l'un des chapitres suivants.

¹⁸ Présidée par Philippe SEGUIN.

¹⁹ Présidée par Xavier de VILLEPIN

²⁰ Assemblée consultative créée par la Constitution de 1958 en vue d'associer les principales forces économiques et sociales du pays aux décisions politiques. Elle émet des avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis par le gouvernement, et plus généralement, sur tout problème à caractère économique et social.

2-2-1) L'enseignement des principes de défense à l'école.

La Loi n°97.1019 portant réforme du service national insère, dans le nouveau Code du service national, l'article L.114-1 qui dispose que " Les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre des programmes des établissements du second degré des premiers et second cycles. Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armée-nation, tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense ".

Dans un Bulletin Officiel spécial (n°8) de l'Education Nationale du 6 août 1998, Monsieur Claude ALLEGRE, Ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, expliquait au corps enseignant l'importance de cet enseignement.

Cette disposition est entrée en vigueur lors de la rentrée 1998.

L'enseignement de la défense est donc obligatoire au collège et au lycée, et il s'effectue de deux façons :

- par des enseignements particuliers, dans le cadre de cours d'instruction civique, qui répondent au besoin d'information et d'expression des élèves en donnant du sens au " devoir de défense " que rappelle la loi,
- par des enseignements généraux qui permettent de comprendre les enjeux comme l'évolution du contexte de la politique de défense et de donner un contenu à " l'esprit de défense ". Ces enseignements se trouvent de manière explicite dans les programmes d'histoire et de géographie, et implicitement dans les autres disciplines (économie, philosophie...).

Actuellement, il n'y a pas d'enseignement d'éducation civique au lycée (seul les collégiens en bénéficient). C'est donc essentiellement par l'enseignement de l'histoire et de la géographie que les lycéens sont sensibilisés aux questions de défense dans le cadre de programmes couvrant la période contemporaine.

2-2-2) Le recensement

Le recensement est une démarche administrative à caractère obligatoire.

Dès l'âge de 16 ans et, à titre exceptionnel, à dix-sept ans pour les jeunes hommes nés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 1981, chaque français (ou son représentant légal) est tenu de se faire recenser.

²¹ Suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président de la République en juin 1997, le Gouvernement de M. JOSPIN remplace le Gouvernement de M. JUPPE. Ainsi M. RICHARD devient ministre de la Défense, il succède ainsi à M. MILLON et annonce l'abandon du projet de rendez-vous citoyen.

Le recensement doit se faire au cours du mois du seizième anniversaire. Il suffit de se présenter, à la mairie de son domicile ou au consulat, pour le jeune de nationalité française résidant à l'étranger, muni de son livret de famille ou d'une fiche familiale d'état civil, de sa carte d'identité ou de son passeport et d'un justificatif de domicile.

Un certificat de recensement est remis par la mairie aux intéressés. La présentation de ce certificat est obligatoire pour s'inscrire à des examens et à des concours de l'autorité publique. Les jeunes qui n'auront pas satisfait à l'obligation de recensement, pourront régulariser leur situation, jusqu'à l'âge de 25 ans, auprès de la mairie de leur domicile ou au consulat pour ceux qui résident à l'étranger.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, le recensement est pleinement universel puisqu'il concerne les jeunes français, garçons et filles, de chaque classe d'âge.

Il fonde l'universalité des droits et des devoirs, et son intérêt dépasse le cadre de la défense. En effet, en plus de garantir le rétablissement de la conscription si la défense de la Nation l'exigeait, les fichiers du recensement permettront de faciliter l'inscription des jeunes âgés de 18 ans sur les listes électorales²².

2-2-3) L'appel de préparation à la défense (APD)

La Loi n°97.1019 du 28 octobre 1997 a institué l'appel de préparation à la défense, qui a débuté à l'automne 1998 (le 3 octobre 1998) pour les garçons et sera mis en œuvre à partir d'avril 2000 pour les filles.

Au cours de cette journée, au contact direct avec les militaires (d'active et de réserve), les jeunes français sont sensibilisés aux questions de défense. L'information qui y est délivrée s'inscrit dans la continuité de l'enseignement sur les fondements de la défense nationale dispensé dans les établissements scolaires (collèges et lycées)²³ et, contribue à renforcer le lien entre l'armée et la jeunesse.

Les jeunes français, garçons et filles, nés à partir de 1983 participeront à cette journée obligatoire entre leur seizième et leur dix-huitième anniversaire. Les garçons nés en 1980, 1981 et 1982 y participent actuellement entre leur recensement et leur dix-neuvième anniversaire.

²² Loi n°97.1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office sur les listes électorales. Pour le moment cette loi est difficilement applicable car il n'existe pas de fichier de référence assez fiable pour inscrire automatiquement les jeunes. Au cours des journées d'appel de préparation à la défense, les données issues du recensement sont vérifiées de plus, depuis le 1^{er} janvier 1999, les jeunes filles sont également soumises au recensement. Cela va donc permettre de constituer un fichier solide et d'ici deux ou trois ans (courant de l'année 2001), il sera suffisamment fiable pour servir à l'inscription des jeunes citoyens sur les listes électorales.

A l'occasion de l'appel de préparation à la défense, les jeunes gens sont soumis à des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française²⁴.

Etape décisive du parcours de citoyenneté, il convient donc de s'y arrêter.

²³ L'article L114-2 du Livre premier du code du service national stipule " En complément de cet enseignement, est organisé pour tous les français l'appel de préparation à la défense auquel ils sont tenus de participer ".

²⁴ Article L. 114-3 alinéa 2 du Livre Ier du Code du service national créé par la loi n°97.1019 portant réforme du service national.

CHAPITRE III : L'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE

L'appel de préparation à la défense, qui remplace les dix mois de service national pour tous les jeunes nés après 1979, est au cœur du parcours de citoyenneté institué par la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

Cette journée de rencontre directe entre les jeunes et l'armée a notamment pour objet de susciter une prise de conscience collective des devoirs de tous envers la défense nationale, d'en expliquer ses enjeux et l'action des forces armées.

Dans ce chapitre, nous verrons dans un premier temps en quoi consiste l'appel de préparation à la défense, c'est à dire quels sont les enjeux de cette journée et les jeunes qui y sont soumis. Ensuite nous verrons l'organisation et les directions qui sont en charge de cette journée. Puis nous reviendrons de manière précise sur le déroulement de la journée avec les thèmes qui y sont abordés. Enfin nous dresserons un bilan chiffré des premières sessions d'appel de préparation à la défense.

3-1) Les enjeux et les personnes concernées

3-1-1) Les enjeux

L'appel de préparation à la défense a plusieurs objectifs.

D'abord, il a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale. Avec l'appel de préparation à la défense, les jeunes vont faire connaissance avec la réalité militaire, ainsi la **continuité du lien Armée-Nation**²⁵ est assurée. Les jeunes français reçoivent, durant cette journée, un ensemble d'informations sur la Défense²⁶ et notamment sur les différentes possibilités d'engagement et sur les métiers de la défense ; par conséquent, l'appel de préparation à la défense va constituer pour les armées une réelle

²⁵ Le lien Armée-Nation implique l'adhésion et la connaissance de la nation à l'outil de défense que constitue l'armée. Il se mesure par la confiance et l'estime de la société civile pour les militaires. Avec la suspension de l'appel sous les drapeaux pour les jeunes nés après 1979, ce lien devait être renouvelé afin que les jeunes connaissent leur armée et les raisons motivant leurs interventions dans les conflits proches ou lointains.

²⁶ Ce point sera traité en détail un peu plus loin dans l'exposé.

opportunité de recrutement, soit dans l'active au titre de l'engagement ou du volontariat, soit dans la réserve à l'issue notamment d'une préparation militaire²⁷.

Ensuite, ce rendez-vous obligatoire assure la fiabilisation du fichier de la Direction du Service National relatif au recensement et permet une éventuelle remontée en puissance de l'appel sous les drapeaux, si la situation le nécessitait. Il favorise enfin **l'inscription sur les listes électorales** des jeunes âgés de 18 ans.

Enfin, l'appel de préparation à la défense apparaît comme un **instrument de lutte contre l'exclusion**. Au cours de cette journée, des tests sur la maîtrise des apprentissages fondamentaux de la langue française sont effectués afin de détecter les jeunes en grande difficulté de lecture ou en voie d'exclusion. Les jeunes en difficulté se verront proposer, lors d'un entretien individuel, un accompagnement personnalisé et seront orientés vers des structures spécialisées de lutte contre l'illettrisme et contre l'exclusion.

Ces tests existaient déjà dans le régime antérieur du service national au cours des opérations de sélections ("Trois jours"). Cependant, avec l'appel de préparation à la défense les handicaps seront détectés plus tôt, la convocation à cette journée ayant lieu, selon la date de naissance des jeunes, entre 16 et 18 ans au lieu de 22-23 ans dans l'ancien service national²⁸, de plus ces tests concerneront également les filles.

Par ailleurs, la contribution éventuelle de cette journée à une politique de santé publique est à l'étude²⁹.

3-1-2) Les personnes concernées

Les jeunes français, garçons nés à partir du 1^{er} janvier 1980 et les filles nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent participer à cette journée obligatoire.

Des dispositions transitoires ont été établies pour les jeunes hommes nés en 1979 "Compte tenu du vide législatif qui existait lorsque la loi a été adoptée, nous avons dû reconnaître qu'il ne serait pas possible d'accueillir exhaustivement la tranche d'âge 1979", expliquait M. Alain RICHARD, ministre de la défense³⁰. De ce fait les jeunes hommes nés cette année là, ne sont ni soumis à l'appel sous les drapeaux et ni à l'appel de préparation à la défense. Cependant, ceux qui le souhaitent pourront participer à l'appel de préparation à la défense, les autres recevront un dossier

²⁷ Ces points seront traités dans le cadre du chapitre IV.

²⁸ Moyenne d'âge élevée qui est dûe aux reports d'incorporation.

²⁹ En effet, pour le moment la journée d'appel de préparation à la défense ne donne pas lieu à l'examen médical qui existait dans le cadre de l'ancien service national (pendant les "trois jours").

³⁰ Propos recueillis par la revue Objectif défense (n°78), lors de la conférence de presse du 30 septembre 1998.

individuel d'information et un certificat d'exemption à cette journée d'appel de préparation à la défense.

Des dispositions particulières ont également été prévues pour les jeunes français résidant à l'étranger, en liaison avec les représentations diplomatiques ou consulaires accréditées. L'appel de préparation à la défense sera donc aménagé en fonction des contraintes de leur pays de résidence, il pourra par exemple être organisé dans les locaux de nos représentations. Cependant, il n'est pas à exclure que dans certains cas, les jeunes reçoivent un dossier d'information en lieu et place de la journée d'appel de préparation à la défense.

Il faut noter également que les personnes atteintes d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap les rendant définitivement inaptes ne sont pas soumises à l'obligation de participer à cette journée³¹.

Un certificat est remis à chaque jeune à l'issue de la journée attestant de sa participation à l'appel de préparation à la défense. La présentation de ce certificat est obligatoire pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique. Cependant il est possible de régulariser sa situation jusqu'à vingt-cinq ans³².

Nous allons voir à présent comment s'organise une journée d'appel de préparation à la défense et les responsabilités de chacune des directions chargées de son organisation.

3-2) Organisation et responsabilités

3-2-1) Organisation

- Convocation des jeunes :

Une fois que les données du recensement ont été recueillies, chaque bureau du service national établit pour ses administrés la liste des jeunes à convoquer. Il adresse alors à chacun d'eux un préavis d'appel en lui proposant trois dates possibles de convocations. Le jeune doit donner son choix dans les trente jours qui suivent cet envoi. En cas de non-réponse au préavis d'appel, le bureau du service national choisit une date de convocation dans un créneau fixé entre deux et six mois après la date d'expiration du délai de réponse. La population à convoquer est répartie par le

³¹ Article L114-7 du Livre 1er du Code du service national.

³² Article L. 114-5 et 6 du Livre 1er du Code du service national.

bureau du service national en fonction de la résidence et des dates retenues par les intéressés. Un ordre de convocation leur est envoyé dix jours au plus tard avant la date de présentation.

L'appel de préparation à la défense a lieu le samedi et parfois le mercredi (depuis le début de l'année 1999), et ce en dehors des vacances scolaires principales (Noël, Pâques, été). Les salariés et apprentis âgés de 16 à 25 ans, qui doivent participer à cette journée, bénéficient d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour³³.

A la date fixée, les jeunes doivent accéder aux sites par leurs propres moyens, cependant ils disposent avec leur ordre de convocation d'un titre de transport SNCF valable entre la gare la plus proche de leur domicile et celle du lieu de convocation. S'ils n'utilisent pas ce bon de transport, ils reçoivent une indemnité forfaitaire de 50 francs (par chèque postal) sous réserve de rendre effectivement ce bon. Le repas du midi est fourni sur place par l'autorité militaire.

- Les sites d'accueil :

L'appel de préparation à la défense est organisé de manière déconcentrée sur l'ensemble du territoire.

En métropole, cette journée se déroule sur 250 à 300 sites³⁴ qui sont répartis dans chaque département de façon à permettre la convocation des jeunes au plus près de leur domicile.

Environ 90% des sites sont militaires et seulement 10% sont des sites civils (établissement scolaires principalement). Les sites militaires sont nombreux et de nature très diverse, on trouve par exemple des escadrons de gendarmerie mobiles, des bases aériennes (comme celle de Luxeuil qui comporte une composante nucléaire), des sites de la délégation générale pour l'armement, mais également des casernes classiques de régiments d'infanterie. Les sites civils, fixés par le Préfet, sont peu nombreux, les charges d'organisation et d'accueil ayant souvent dissuadé les autorités civiles à engager leurs moyens.

Outre-Mer, les sites sont, comme en Métropole, principalement militaires et appartiennent en outre aux unités du service militaire adapté (SMA)³⁵.

Selon les sites, la capacité d'accueil varie de 1 à 4 groupes de quarante jeunes maximum par groupe. La taille restreinte des groupes vise à permettre une prise de contact directe avec les militaires et à faciliter le dialogue avec les jeunes.

³³ Cette autorisation n'entraîne pas de réduction de rémunération et doit être prise en compte pour la détermination de la durée des congés payés.

³⁴ Voir Sirpa Actualités n° 11

Chaque groupe est piloté par un cadre militaire d'active appartenant à l'armée responsable du site d'accueil et un cadre de réserve. Ils ont en charge la présentation de l'information dispensée au cours de la journée³⁶.

A partir du mois de septembre 1999, date à laquelle les journées d'appel de préparation à la défense vont reprendre, des sessions auront lieu du Lundi au Samedi sur 3 sites permanents. Il s'agit des sites de Versailles, Valenciennes et Lyon.

- Qualité, protection et sanction des jeunes :

Les jeunes français répondant à l'appel de préparation à la défense ont la qualité d'appelés du service national. A ce titre ils sont placés sous la responsabilité de l'Etat. Les personnes victimes de dommages corporels subis lors de cette journée peuvent, ainsi que leur ayant-droit, obtenir de l'Etat une réparation destinée à assurer l'indemnisation intégrale du préjudice subi, calculée selon les règles du droit commun³⁷.

Tout appelé du service national qui, ayant répondu à la convocation, refuse de participer à une partie des activités durant la journée, ou qui par son attitude perturbe son bon déroulement, est immédiatement exclu. Dans ce cas, le certificat de participation à l'appel de préparation à la défense n'est pas délivré³⁸.

Les éventuels comportements graves qui pourraient être rencontrés seront traités dans le cadre des procédures de droit commun.

A présent nous allons voir qui sont les organisateurs de cette journée et les personnes qui l'animent.

3-2-2) Les responsables de l'appel de préparation à la défense.

La loi dispose que l'appel de préparation à la défense est placé sous l'autorité du ministre de la défense.

³⁵ Le service militaire adapté est celui qui s'effectue Outre-Mer comme appelé du contingent dans une spécialité professionnelle ou comme moniteur technique pour former les jeunes appelés des départements et territoires d'Outre-Mer.

³⁶ Voir paragraphe suivant sur les responsables de la journée.

³⁷ Article L. 114-10 du Livre Ier du code du service national créé par la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

³⁸ Le jeune devra demander à être reconvoqué pour refaire une journée d'appel de préparation à la défense et obtenir son certificat.

Au niveau central du ministère, la conception et l'organisation générale de cette journée sont confiées au Comité de pilotage interarmées (CPIA), co-présidé par le Secrétaire général pour l'administration (SGA)³⁹ et le Chef d'état major des armées (CEMA)⁴⁰.

Le CPIA comprend des représentants des états-majors, de la Gendarmerie Nationale, de la Délégation générale de l'armement, du contrôle général des armées, de la direction du service national, de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD, anciennement SIRPA), du Service de santé des armées et des services du SGA.

Le CPIA est notamment chargé d'établir, pour chaque année calendaire, le plan général d'abonnement (PGA), précisé tous les trimestres par le plan trimestriel d'abonnement (PTA), qui fixe pour tous les sites d'accueil, militaires et civils, les prestations à la charge des armées, de la gendarmerie et des services communs.

Au niveau régional, la coordination des activités de chaque site est confiée à l'état-major territorial de l'armée dont dépend le site d'accueil : cette coordination inclut en particulier la désignation et la formation des intervenants, les soutiens (alimentation, transport, divers moyens matériels...) et le contrôle de l'exécution.

Sur chaque site et pour chaque groupe de quarante jeunes, deux personnes de la Direction du service national (DSN) assurent l'accueil, les opérations administratives, le déroulement des tests, les bilans et les entretiens. Pour mener à bien leurs missions, les cadres de la Direction du service national⁴¹ sont munis d'une "caisse"⁴². Elle se compose notamment de l'ensemble des imprimés nécessaires à la journée (liste des jeunes convoqués, tests, questionnaires...), des brochures distribuées aux jeunes (livret guide, brochure ONISEP sur les métiers militaires), d'un dossier de site⁴³ et d'un dossier modalités complémentaires (où figure un exemple de discours d'accueil, la

³⁹ Le Secrétaire général pour l'administration assiste le ministre de la défense en matière administrative. Il est notamment chargé des questions financières, juridiques, patrimoniales, sociales et de ressources humaines. Il lui propose et met en œuvre la politique du service national. Il participe également à l'élaboration et à l'exécution de la planification et de la programmation...etc. Voir Décret n°99.164 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense.

⁴⁰ Le Chef d'Etat-major des armées est chargé d'assister le ministre dans ses attributions relatives à l'emploi des forces et à leur organisation générale. Il est consulté sur l'orientation à donner aux travaux de planification et de programmation. Voir Décret n°82.138 du 8 Février 1982 fixant les attributions des chefs d'état-major.

⁴¹ Il s'agit ici, à la fois des personnels de la DSN (direction centrale à Compiègne et des quatre directions locales), des BSN (une quarantaine en Métropole et Outre-Mer), des centres de sélection (qui vont à terme, c'est à dire en 2002, être entièrement dissous) et les centres de service national.

⁴² Une équipe de remplacement est prévue et prête à partir si la première équipe rencontre des difficultés (ex : un accident en se rendant sur le site).

⁴³ Ce dossier décrit l'ensemble des procédures que doivent suivre les personnels du service national tout au long de la journée. En plus du registre du site où figure, entre autre, des informations sur le site et sur les jeunes convoqués (présents, absents, exclus...), il est fait part d'un ensemble d'attitudes à adopter, par les personnels, faces à diverses situations (malaises d'un jeune ou d'un intervenant, jeune violent, en état d'ébriété ou de dépendance, parents qui

correction des tests, des conseils sur les propos à tenir aux jeunes lors du bilan de fin de journée et des entretiens...).

En ce qui concerne les intervenants des armées, chaque groupe est piloté en général par un cadre d'active appartenant à l'armée d'accueil et par un cadre de réserve⁴⁴. Ce binôme, aidé de moyens pédagogiques, dispense tout au long de la journée des informations sur la défense ; ces informations sont distinguées en quatre modules d'une durée de cinquante minutes chacun, avec la projection d'un film suivi d'un débat avec la salle et d'explications données par les intervenants. Le "devoir de mémoire" fait l'objet d'un film particulier, sans débat mais les jeunes devront répondre à un questionnaire mesurant notamment leurs connaissances historiques et leur perception de la citoyenneté⁴⁵.

Le nécessaire pédagogique se compose de trois éléments :

- La pochette de documents : constituée de l'emploi du temps de la journée, des responsabilités des intervenants, mais également d'un livret pédagogique exposant les méthodes à adopter pour transmettre les informations aux jeunes. On y trouve également les principaux thèmes à aborder, les points importants à approfondir, et aussi le contenu des modules.

- La pochette de transparents : contient quarante-six supports que les intervenants projettent, si besoin est, pour appuyer leurs propos.

- La cassette vidéo : six films, longs de cinq à dix minutes, y sont enregistrés bout à bout et projetés comme introduction à un thème ou à un paragraphe important. S'y ajoute un film, "Le devoir de mémoire", réalisé sous l'égide du Secrétariat d'état aux anciens combattants, qui dure vingt minutes.

Après avoir vu l'organisation et les responsables de l'appel de préparation à la défense, nous allons voir maintenant de manière précise le déroulement d'une journée d'appel de préparation à la défense et les thèmes qui y sont abordés.

3-3) Déroulement et thèmes de la journée

souhaitent accompagner leurs enfants...). Toutes les situations sont imaginées afin de permettre la continuité et le bon déroulement de la journée.

⁴⁴ Les intervenants doivent assister à un stage de formation, organisé par les états majors territoriaux.

⁴⁵ Les différents modules et les thèmes qui y sont abordés seront détaillés dans le paragraphe suivant.

La journée d'appel de préparation à la défense débute à 8 heures 30 à l'arrivée de l'ensemble du groupe et s'achève à 17 heures.

Après des formalités administratives, les jeunes reçoivent un ensemble d'informations sur la défense entrecoupé par des tests sur les acquis fondamentaux de la langue française.

3-3-1) Accueil et formalités administratives

Après une présentation du déroulement de la journée par un cadre du service national, les jeunes sont accueillis individuellement pour effectuer les formalités administratives ; elles permettront à la Direction du service national de vérifier l'identité de chaque jeune, de compléter les données issues du recensement et de les actualiser en cas d'évolution, notamment en matière de niveau scolaire, de profession et d'adresse. Les données ainsi recueillies permettront, le cas échéant, le rétablissement de l'appel sous les drapeaux si la défense de la nation l'exigeait, et serviront aussi de base à l'inscription des jeunes à l'âge de 18 ans sur les listes électorales.

3-3-2) Informations sur la défense

Au cours de la journée d'appel de préparation à la défense, plusieurs points fondamentaux pour comprendre la défense nationale sont abordés. Ils font l'objet de modules qui répondent à deux préoccupations essentielles :

- éveiller l'attention des jeunes gens aux nécessités de la défense nationale,
- apporter une base de culture générale sur l'ensemble de ces aspects.

Quatre modules d'information sur la défense d'environ cinquante minutes chacun font l'objet d'une présentation. Chaque module est bâti sur le même schéma : projection d'un ou deux films, exposé des intervenants, puis séances de questions-réponses. Afin d'animer et de conduire ces conférences-débats, les intervenants des armées s'appuient sur un support audiovisuel (six films) et des fiches particulières (transparents et brochures). Ces modules sont les suivants :

☰ Les enjeux de la défense :

Ce module présente les intérêts de la Nation et les responsabilités internationales de la France. Il sensibilise sur la persistance de risques et de menaces, qui justifient l'effort que la Nation consacre à sa défense.

☐ La politique globale de défense et le rôle dévolu aux forces armées :

Ce module montre que la politique de défense ne se résume pas au simple emploi des armées françaises. La défense doit être globale et de dimension internationale⁴⁶ : en effet, à la défense militaire s'ajoute la défense civile (sous la responsabilité du ministère de l'intérieur, elle permet d'assurer principalement la sécurité des pouvoirs publics, le maintien de l'ordre et la sécurité civile) et la défense économique (qui vise à garantir la permanence de la production et de la distribution des ressources). Il est également développé, dans ce module, les capacités opérationnelles des forces armées françaises (dissuasion, prévention, projection et protection) et leurs éventuels scénarios d'emploi.

☐ L'organisation du ministère de la défense et les moyens des forces armées.

Ce module présente l'organisation du ministère de la défense, les grandes composantes des forces armées (Terre, Air, Mer, Gendarmerie), leurs missions respectives, leurs complémentarités et leurs principaux équipements. Il introduit des termes plus techniques, souvent nouveaux pour les jeunes. Il permettra donc de préciser les connaissances sur le ministère de la défense et sur les forces armées.

☐ Les femmes et les hommes de la défense :

Ce dernier module doit permettre de susciter l'intérêt des jeunes pour la fonction militaire et pour les emplois civils de la défense. Il présente la diversité des métiers de la défense et les spécificités de chaque armée. Il expose, également, la possibilité pour tout citoyen de participer volontairement à des activités de défense, dans le cadre des préparations militaires, des volontariats ou de la réserve.

3-3-3) Le devoir de mémoire

Le devoir de mémoire est organisé autour d'un film, d'une vingtaine de minutes, réalisé sous l'égide du Secrétariat d'état aux anciens combattants. L'appel de préparation à la défense s'inscrit aussi sous le signe de la solidarité entre les générations. Ce film, qui a reçu lors du Festival du film militaire le prix spécial du jury dans la catégorie histoire, évoque la mémoire combattante et, plus particulièrement les sacrifices des générations passées. Cette évocation fait partie de l'apprentissage

⁴⁶ En ce qui concerne la dimension internationale, il s'agit ici de montrer la nécessité de la coopération entre les états pour assurer la stabilité internationale et pour lutter contre les risques majeurs. Plusieurs coopérations sont possibles : diplomatiques (ex : Traité de non-prolifération nucléaire), militaire et humanitaire (ex : Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)) et policière (ex : Interpol, Europol).

de la citoyenneté, contribue à sensibiliser les jeunes aux valeurs fondamentales de la République, et renforce le sentiment d'appartenance à une même nation partageant une histoire commune et un destin collectif.

3-3-4) Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française

Au cours de la journée d'appel de préparation à la défense, les jeunes passent des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française qui ont été élaborés dans le cadre d'un partenariat interministériel. Un accord de partenariat, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie et le ministère de la Défense a été signé le 23 septembre 1998.

Deux tests ont lieu au cours de la journée : un le matin qui est le même pour tous les jeunes (durée : 20 minutes) et l'autre l'après-midi (durée : 25 minutes) qui est différencié selon les résultats obtenus le matin⁴⁷. Le test du matin, commun à tous les jeunes, a été réalisé par l'Education nationale et l'université Paris V. Le test A, visant à détecter les jeunes en grande difficulté de lecture, a été élaboré par L'Université Paris V sous la direction du Professeur BENTOLILA Le test B quant à lui a été fait par l'Education Nationale.

Ces tests, en partie corrigés sur place par les personnels du service national, visent à donner une appréciation sur le niveau de performance en lecture⁴⁸.

Les jeunes en grande difficulté de lecture se voient proposer en fin de journée, lors d'un entretien individuel, un accompagnement personnalisé par des organismes compétents. Si le jeune accepte de participer à cette démarche, il sera dirigé vers des structures relais de lutte contre l'exclusion⁴⁹.

Ces structures sont les suivantes :

□ deux réseaux, dépendant de la Délégation interministérielle à l'insertion des jeunes, servent de relais à cette démarche. Mis en place en 1982, ils assurent le suivi personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit :

- des missions locales, cofinancées par l'Etat et les collectivités territoriales dans un cadre associatif,

⁴⁷ Les jeunes ayant commis quatre erreurs et plus, au test du matin, feront le test A afin de mesurer leur degré de difficulté. Les jeunes faisant 10 erreurs et plus à ce test seront pris en entretien à la fin de la journée. Voir annexe n°5.

⁴⁸ Les tests B, auxquels sont soumis les jeunes ayant fait moins de quatre erreurs au test du matin, ne sont pas corrigés par les cadres du service national. Ils sont scannés par la Direction du service national et envoyés à l'Education Nationale.

⁴⁹ Toutefois les noms des jeunes en difficulté de lecture sont automatiquement communiqués aux organismes compétents.

- des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), financées par l'Etat et gérées par des associations, des communes ou des services publics.

□ le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI) propose également des solutions aux jeunes freinés par une formation de base insuffisante. Il conduit des actions de sensibilisation et de communication auprès des publics concernés.

3-3-5) Bilan de fin de journée

La session se termine par un bilan de fin de journée. Celui-ci comporte en particulier un questionnaire de satisfaction qui permet au ministère de la défense de connaître la perception que portent les jeunes sur cette journée, et d'adapter éventuellement le dispositif mis en place⁵⁰. Les jeunes doivent remplir ensuite une fiche de liaison, qui vise à connaître leurs orientations en matière militaire dans un futur proche ou lointain. Pour finir une fiche " informations complémentaire sur la défense " leur est distribuée, elle prend la forme d'une proposition de deuxième rencontre avec les armées. Le jeune intéressé par une carrière militaire (engagement, volontariat, préparation militaire), se voit proposer une visite d'information dans un organisme militaire de son choix (armée de terre, air, marine et gendarmerie). Il devra par le biais d'un imprimé, comportant diverses informations et un coupon réponse, prendre contact avec l'armée choisie pour fixer une date⁵¹. Cependant le jeune devra se rendre à ses frais et par ses propres moyens à cette seconde rencontre⁵². La journée s'achève par la remise d'un certificat à chaque jeune attestant de leur participation à la journée d'appel de préparation à la défense. La présentation de ce certificat, ainsi que l'attestation de recensement ont leur importance car ils sont obligatoires pour s'inscrire aux examens ou concours soumis au contrôle de l'Etat (permis de conduire, baccalauréat...etc.).

Nous allons tenter à présent de dresser un bilan chiffré des premières sessions d'appel de préparation à la défense.

3-4) Bilan des premières sessions d'appel de préparation à la défense

⁵⁰ Pour les résultats de l'exploitation des questions, voir le bilan d'activités de la DSN sur les JAPD

⁵¹ Ces imprimés ont été proposés aux jeunes lors des JAPD depuis le 17 avril 1999

⁵² Cette deuxième rencontre fait actuellement, et ce jusqu'à la fin de l'année 1999, l'objet d'une expérimentation.

Les journées d'appel de préparation à la défense ont débuté le 3 octobre 1998. Près d'un an après leur mise en route, il serait intéressant de dresser un premier bilan chiffré de ces journées⁵³.

Dans un premier temps, nous allons faire un point sur la ressource c'est à dire sur le nombre de jeunes qui ont participé à l'appel de préparation à la défense depuis la première session à la dernière effectuée avant les vacances d'été (26 juin 1999). Ensuite, nous essaierons de voir, grâce à l'exploitation des données issues des questionnaires de satisfaction, comment les jeunes perçoivent la journée. Puis, nous ferons un point sur les jeunes en difficultés, détectés à l'issue des tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française. Pour finir, nous verrons la part des jeunes intéressés par les activités de défense après la journée.

3-4-1) La participation des jeunes aux JAPD⁵⁴

Les jeunes qui ont participé aux JAPD entre le 3 octobre 1998 et le 26 juin 1999 sont normalement les garçons nés en 1980.

Le taux de participation indique le pourcentage de jeunes convoqués qui se rendent effectivement sur le site et qui effectuent leur journée d'appel de préparation à la défense dans sa totalité.

Depuis la première session, **475 977 jeunes garçons ont été convoqués** et 427 113 d'entre eux ont effectivement participé à la journée d'appel de préparation à la défense. Le **taux de participation** est donc d'environ **89,73%**, les jeunes absents (soit **10,27%**) devront demander à leur BSN de participer à une autre session.

Le pourcentage d'absents comporte les jeunes qui ne se sont pas rendus sur le site pour diverses raisons (ex : personne qui n'a pas trouvé le site, empêchement de dernière minute). Il tient compte également des jeunes qui ont volontairement quitté la JAPD (abandons : environ 260 jeunes depuis la première session), qui ont été exclus par le chef de session pour mauvais comportement (environ 27 exclusions) ou évacués pour des raisons médicales (à peu près 15 jeunes).

En ce qui concerne la distance entre le lieu de résidence et le lieu où se tient la JAPD, il convient de noter que **87,5%** des jeunes sont affectés dans leur département de résidence, parmi lesquels **60,7%** le sont dans leur arrondissement et **10,1%** dans leur commune.

3-4-2) Perception de la journée par les jeunes

⁵³ Source chiffres : Direction du Service National.

⁵⁴ Voir le bilan d'activités de la DSN, page 8

A la fin de la journée, comme nous l'avons vu précédemment, les jeunes remplissent un questionnaire de satisfaction qui leur permet de donner leur avis sur l'accueil et le contenu de la journée.

Il ressort de l'exploitation des réponses à ce questionnaire, effectuée par la DSN, un certain nombre de résultats qui doivent permettre notamment, aux autorités compétentes, d'améliorer cette journée. En ce qui concerne la qualité de l'accueil⁵⁵ depuis la première session environ 90,3% des jeunes ont trouvé la journée satisfaisante (il faut noter, tout de même, que ce pourcentage était plus élevé pour les sessions du premier et second trimestre 1999 que pour celles du dernier trimestre 1998. Cela s'explique sans doute par les difficultés que rencontrent tous les nouveaux systèmes).

Sur le rythme de la journée, une nette majorité d'entre eux le trouve correct (lors des sessions du premier trimestre 1999, cet avis concerne 69,8% des jeunes), alors qu'environ un tiers des jeunes sont réservés sur l'enchaînement et l'intérêt des différents thèmes.

Globalement, les jeunes sont majoritairement satisfaits de leur journée (soit 82,3% des jeunes depuis la première session), 13,6% sont plus réservés et 4,1% se disent déçus par la journée.

3-4-3) Résultats des tests d'évaluation en lecture

Comme nous l'avons vu précédemment, l'évaluation se déroule en deux temps. Les épreuves du matin permettent de faire une hypothèse des jeunes en difficultés de lecture. Les tests de l'après-midi confirment ou non cette hypothèse.

Après correction des tests par le personnel de la DSN, les jeunes ayant obtenu de faibles résultats (4 erreurs et plus) forment le groupe A et passent l'après-midi une évaluation sur les mécanismes fondamentaux de la lecture et de l'orthographe (Test A). Les jeunes ayant obtenu des bons résultats aux tests du matin forment

Bo c ÿÿÿÿ

-

Â û@TEXTdosa

□

ÿÿÿ` á:NVpØHç

⁵⁵ Il est tenu compte ici de la qualité d'accueil, de l'organisation du site, du temps d'attente, de la convivialité des locaux et de la qualité du repas.

©_Apple.Com Ì]Ì]Çp d•ðTEXTdosa <
 '£HÖ □ÿÿi□©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]ÉüF
NDRERIKA '£Hä □ÿÿpDESKTOP

⁵⁶ Voir le bilan d'activités de la DSN, page 18-21

RAPPOR~1.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTMSWD

'fÇE

□ÿÿüRAPPOR~1DOC

RAPPOR~2.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTMSWD

´ÿ¿Ê □ÿÿûRAPPOR~2DOC ress any key when

ready

IO

SYMSDOS

SYS U^a.

AJ-(Ò

..

AJ-(

DESKTOP

NJ-(Ó

Desktop

Folder

(EE

^kVTEXTdosa

´£Iè

□ÿÿ÷

DESKTOPFOL

DesktopRAPPOR~2DOC

J.(u -

□ÿÿpDESKTOP

JÌ

Ì àv

á|Ø|Úž,

TEXTdosa

ÿÿý

3Ò÷6|^|^%|£M|øÃù ' |< M|± Òæ 6O|<Ê†éŠ|Š6%|Í|Ã

on-System disk or disk error

R place and press any key when ready

IO SYSMSDOS SYS U^a

2

AJ-(Ò

..

AJ-(

ÿÿÿ` á:NVpØHç

©_ pple.Com Ì]Ì]Çp d•ðTEXT osa
]ÿp ©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
 ÉüTEXTdosa
 Finder 1.0 2 Õ¾H)" 2 STR
⁵⁸ ÿÿ C3 ÿÿÿ
 3Ò=6|^%|£M|øÃù ' < M|± Òæ 6O|<Ê†éŠ|\$|Š6%|ÍÃ
 on-System disk or disk error
 R place and press any key when re dy
 IO SYMSDOS SYS Uª Desktop
 Folder` (cÄ` b'6TEXTdosa`
¹\$]ÿó DESKTOPFOL

⁵⁷ Dispositif spécifique JAPD dans le cadre du programme “ nouvelle chance ” du Ministère de l’Education Nationale (BO n°21 du 27 mai 1999), pour les jeunes encore scolarisés.

©_Apple.Com ì]Ì]Çp d•đTEXTdosa
ÿÿp©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
ÉüFNDRERIKA '£HÈ ÿÿpDESKTOP
??

⁵⁸ La déclaration d'utilisation des données est en cours auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

RAPPOR~1.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTdosa

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ` b'6TEXTdosa□

´æ¹(

□ÿÿò RASH ress any key when ready

IO SYSMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

□ÿÿÿ` á:NVpØHç

©_Apple.Com Ì]Ì]Çp d•ðTEXTdosa <
 '£HÖ □ÿÿi□©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]ÉüF
NDRERIKA '£Hä □ÿÿpDESKTOP

⁵⁶ Voir le bilan d'activités de la DSN, page 18-21

RAPPOR~1.DOC

û®]È6 ûÒ]TEXTMSWD

'fÇE

□ÿÿüRAPPOR~1DOC

RAPPOR~2.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTMSWD

´ÿ¿Ê □ÿÿûRAPPOR~2DOC ress any key when

ready

IO SYMSDOS SYS Uª AJ-(Ò ..

AJ-(DESKTOP NJ-(Ó Desktop

Folder (EE ^kVTEXTdosa

´£Iè □ÿÿ÷ DESKTOPFOL DesktopRAPPOR~2DOC

J.(u -

□ÿÿpDESKTOP jÌ Ì àv

á|Ø|Úž,

TEXTdosa

ÿÿý

3Ò÷6|^|^%|£M|øÃù ' |< M|± Òæ 6O|<Ê†éŠ|Š6%|Í|Ã

on-System disk or disk error

R place and press any key when ready

IO SYSMSDOS SYS U^a

2

AJ-(Ò

..

AJ-(

ÿÿÿ` á:NVpØHç

©_ pple.Com Ì]Ì]Çp d•ðTEXT osa
 ÿÿp ©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
 ÉüTEXTdosa
 Finder 1.0 2 Õ¾H)" 2 STR
⁵⁸ ÿÿ C3 ÿÿÿ
 3Ò=6□|^□%|£M|øÃù '□<□M|±□Òæ 6O|<Ê†éŠ□\$|Š6%|Í□Ã
 on-System disk or disk error
 R place and press any key when re dy
 IO SYMSDOS SYS U^a Desktop
 Folder` (cÄ` b'6TEXTdosa□
 1\$ ÿÿó DESKTOPFOL

⁵⁷ Dispositif spécifique JAPD dans le cadre du programme “ nouvelle chance ” du Ministère de l’Education Nationale (BO n°21 du 27 mai 1999), pour les jeunes encore scolarisés.

©_Apple.Com ì]Ì]Çp d•đTEXTdosa
ÿÿp©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
ÉüFNDRERIKA '£HË ÿÿpDESKTOP
??

⁵⁸ La déclaration d'utilisation des données est en cours auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

RAPPOR~1.DOC

û®]È6 ûÒ]TEXTdosa

□ÿÿRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ` b'6TEXTdosa□

´¸¹(

□ÿÿ RASH ress any key when ready

IO SYMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

TMSWD

´ÿÿÊ

□ÿÿRAPPOR~2DOC ress any key when

ready

IO SYMSDOS SYS U^a.

AJ-(Ò ..

AJ-(DESKTOP

NJ-(Ó Desktop

Folder (EE ^kVTEXTdosa

´£lè □ÿÿ÷ DESKTOPFOL DesktopRAPPOR~2DOC

J.(u -

□ÿÿpDESKTOP]Ì

Ì áv

á|Ø|Úž,

TEXTdosa

ÿÿý

3Ò÷6|^|^%|£M|øÃù ' |< M|± Òæ 6O|<Ê†éŠ|Š6%|Í|Ã

on-System disk or disk error

R place and press any key when ready

IO SYSMSDOS SYS U^a

2

AJ-(Ò

..

AJ-(

ÿÿÿ` á:NVpØHç

©_ pple.Com Ì]Ì]Çp d•ðTEXT osa
]ÿp ©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
 ÉüTEXTdosa
 Finder 1.0 2 Õ¾H)" 2 STR
⁵⁸ ÿÿ C3 ÿÿÿ
 3Ò=6□|^□%|£M|øÃù '□<□M|±□Òæ 6O|<Ê†éŠ□\$|Š6%|Í□Ã
 on-System disk or disk error
 R place and press any key when re dy
 IO SYMSDOS SYS Uª Desktop
 Folder` (cÄ` b'6TEXTdosa□ `æ
 1\$ □ÿÿó DESKTOPFOL

⁵⁷ Dispositif spécifique JAPD dans le cadre du programme “ nouvelle chance ” du Ministère de l’Education Nationale (BO n°21 du 27 mai 1999), pour les jeunes encore scolarisés.

©_Apple.Com ì]Ì]Çp d•đTEXTdosa
ÿÿp©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
ÉüFNDRERIKA '£HÈ ÿÿpDESKTOP
??

⁵⁸ La déclaration d'utilisation des données est en cours auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

RAPPOR~1.DOC

û®]È6 ûÒ]TEXTdosa

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ` b'6TEXTdosa□

´æ¹(

□ÿÿò RASH ress any key when ready

IO SYMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

ESKTOP

NJ-(Ó Desktop

Folder (EE ^kVTEXTdosa

´£Iè □ÿÿ÷ DESKTOPFOL DesktopRAPPOR~2DOC

J.(u -

□ÿÿpDESKTOP]Ì

Ì åv

á|Ø|Úž,

TEXTdosa

ÿÿÿ

3Ò÷6|^|^%|£M|øÃù ' |< M|± Òæ 6O|<Ê†éŠ|Š6%|Í|Ã

on-System disk or disk error

R place and press any key when ready

IO SYSMSDOS SYS U^a

2

AJ-(Ò

..

AJ-(

ÿÿÿ` á:NVpØHç

©_ pple.Com Ì]Ì]Çp d•ðTEXT osa
]ÿp ©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
 ÉüTEXTdosa
 Finder 1.0 2 Õ¾H)" 2 STR
⁵⁸ ÿÿ C3 ÿÿÿ
 3Ò=6|^%|£M|øÃù ' < M|± Òæ 6O|<Ê†éŠ|\$|Š6%|ÍÃ
 on-System disk or disk error
 R place and press any key when re dy
 IO SYMSDOS SYS Uª Desktop
 Folder` (cÄ` b'6TEXTdosa`
 1\$]ÿó DESKTOPFOL

⁵⁷ Dispositif spécifique JAPD dans le cadre du programme “ nouvelle chance ” du Ministère de l’Education Nationale (BO n°21 du 27 mai 1999), pour les jeunes encore scolarisés.

©_Apple.Com ì]Ì]Çp d•đTEXTdosa
ÿÿp©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
ÉüFNDRERIKA '£HÈ ÿÿpDESKTOP
??

⁵⁸ La déclaration d'utilisation des données est en cours auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

RAPPOR~1.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTdosa

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ` b'6TEXTdosa□

´æ¹(

□ÿÿò RASH ress any key when ready

IO SYMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

ss any key when re dy

IO SYMSDOS SYS U^a

2

AJ-(Ò

..

AJ-(

□ÿÿÿ` á:NVpØHç

©_ pple.Com Ì]Ì]Çp d•ðTEXT osa
]ÿp ©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
 ÉüTEXTdosa
 Finder 1.0 2 Õ¾H)" 2 STR
⁵⁸ ÿÿ C3 ÿÿÿ
 3Ò=6□|^□%|£M|øÃù '□<□M|±□Òæ 6O|<Ê†éŠ□\$|Š6%|Í□Ã
 on-System disk or disk error
 R place and press any key when re dy
 IO SYMSDOS SYS Uª Desktop
 Folder` (cÄ` b'6TEXTdosa□
 1\$ □ÿÿó DESKTOPFOL

⁵⁷ Dispositif spécifique JAPD dans le cadre du programme “ nouvelle chance ” du Ministère de l’Education Nationale (BO n°21 du 27 mai 1999), pour les jeunes encore scolarisés.

©_Apple.Com ì]Ì]Çp d•đTEXTdosa
ÿÿp©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
ÉüFNDRERIKA '£HÈ ÿÿpDESKTOP
??

⁵⁸ La déclaration d'utilisation des données est en cours auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

RAPPOR~1.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTdosa

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ` b'6TEXTdosa□

´¤¹(

□ÿÿò RASH ress any key when ready

IO SYMSDOS SYS Uªtéressés par un volontariat

ÿÿ C3

ÿÿÿ

3Ò÷6□|^□%|£M|øÃù ´□<□M|±□Òæ 6O|<Ê†éŠ□\$|Š6%|Í□Ã

on-System disk or disk error

R place and press any key when ready

IO SYMSDOS

SYS Uª Desktop

Folder` (cÄ` b'6TEXTdosa□

´¤

¹\$ □ÿÿó DESKTOPFOL

©_Apple.Com ì]Ì]Çp d•đTEXTdosa
ÿÿp©_AppleCom Desktop]Ì (]Ì]
ÉüFNDRERIKA '£HÈ ÿÿpDESKTOP
??

⁵⁸ La déclaration d'utilisation des données est en cours auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

RAPPOR~1.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTdosa

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ` b'6TEXTdosa□

´æ¹(

□ÿÿò RASH ress any key when ready

IO SYSMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

RAPPOR~1.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTdosa

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ` b'6TEXTdosa□

´æ¹(

□ÿÿò RASH ress any key when ready

IO SYSMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

RAPPOR~1.DOC

û® JÈ6 ûÒ JTEXTdosa

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ` b'6TEXTdosa□

´œ¹(

□ÿÿò RASH ress any key when ready

IO SYMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(cÄ`

b'6TEXTdosa□

´œ¹(

□ÿÿò RA

SH ress any key when ready

IO SYMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

□ÿÿüRAPPOR~1DOC Trash

cÄ`

(c

Ä` b'6TEXTdosa□

´œ¹(

□ÿÿò

RASH ress any key when ready

IO SYMSDOS SYS U^atéressés par un volontariat

(service volontaire, une préparation militaire ou un engagement dans les armées).

Lors du premier semestre 1999, il apparaît que la part des jeunes intéressés par un volontariat à l'issue d'une JAPD est en moyenne de **24,5%**.

Cette fiche permet aussi de connaître le type de volontariat qui intéresse les jeunes en sachant que chaque jeune peut envisager plusieurs choix. Ainsi il ressort de l'ensemble des sessions effectuées, que en moyenne *18,9%* des jeunes envisagent une préparation militaire et *18%* envisagent un engagement dans les armées. Lors du premier semestre 1999, en moyenne environ *22%* des jeunes souhaitent faire un service volontaire.

En ce qui concerne le principe d'une deuxième rencontre entre les armées et les jeunes qui en font le souhait⁵⁹, un sondage (fin février et début mars 1999) avait montré que *32%* des jeunes étaient intéressés par une deuxième journée avec les armées. A ce jour ne disposant pas encore de chiffres, la part des jeunes réellement intéressés par une seconde journée est inconnue. Cependant le fait que le jeune a à sa charge le transport et l'alimentation lors de cette deuxième rencontre risque sûrement d'entraîner une réduction du nombre de jeunes intéressés.

⁵⁹ Ce principe retenu par le Ministre de la défense sur la base des premières appréciations des jeunes fait l'objet d'une expérimentation depuis mai 1999.

CHAPITRE IV : LES POSSIBILITES APRES L'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE

Au cours de la journée d'appel de préparation à la défense, les intervenants présentent la grande diversité des métiers de la défense et notamment la possibilité pour tout citoyen de participer volontairement à des activités de défense.

Trois formules sont proposées aux jeunes de 18 à 26 ans : la préparation militaire, la réserve et le volontariat.

Elles assurent le lien entre l'armée et la Nation et sont le complément indispensable au bon fonctionnement de la défense française. Ces choix, de durées variables, permettent d'avoir une expérience concrète de la vie militaire sans pour autant faire carrière sous la forme de l'engagement. Nous allons donc voir les différentes possibilités offertes aux jeunes de participer volontairement aux activités de défense.

4-1) La préparation militaire

A l'issue de l'appel de préparation à la défense les jeunes, garçons et filles, qui souhaitent approfondir leur rencontre avec l'armée, ont la possibilité d'effectuer une préparation militaire.

Les jeunes français ou françaises peuvent, sur leur demande⁶⁰ et sans interrompre leurs études, prolonger l'appel de préparation à la défense par une préparation militaire, d'une à quatre semaines, au sein d'une armée ou de la gendarmerie.

Cette préparation consiste en une formation militaire dont la durée est fixée par l'autorité militaire en fonction des besoins de chaque arme et spécialité, elle est dispensée sous forme d'une ou plusieurs périodes d'instruction.

Au cours de cette préparation, les jeunes pourront acquérir une connaissance approfondie de la vie militaire, obtenir une spécialité et suivre une formation au commandement.

Un brevet attestant des compétences acquises sera délivré au terme de cette préparation.

A l'issue de la préparation militaire les jeunes peuvent avoir accès à la réserve et aux volontariats.

⁶⁰ Le décret 98.180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du code du service national dans son article R.112-18 stipule " Les français désireux d'accomplir une préparation militaire en font la demande par écrit auprès du bureau du service national dont ils relèvent en précisant la force armée ou le service commun qu'ils choisissent. Leur admission est prononcée par l'autorité militaire après reconnaissance de l'aptitude des intéressés ".

4-2) La réserve

La réserve est un complément indispensable à la réalisation des missions des armées et de la gendarmerie. L'armée professionnelle a, en effet, besoin d'une réserve pleinement intégrée aux forces, disponible et entraînée. La réserve apporte également une contribution essentielle à la volonté de renouveler le lien Armée-Nation. Fondée sur une démarche volontaire, elle offre ainsi à tous les français l'opportunité de participer dans la durée à des activités de défense, en conciliant vie civile et esprit de défense.

Le passage à l'armée professionnelle et la nécessité de maintenir le lien entre l'armée et la Nation ont entraîné la réforme des réserves. En conséquence, le conseil des ministres a adopté le 27 janvier 1999 le projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense⁶¹. Les nouvelles réserves sont appelées à jouer un rôle majeur dans le renouvellement du lien entre l'armée et la Nation, et à apporter un complément opérationnel indispensable à l'exercice des missions des forces armées et de la Gendarmerie Nationale.

Ainsi, une première réserve constituée de 100 000 hommes dont 50 000 gendarmes fournira d'ici 2002, à l'armée professionnelle, le renfort nécessaire au plein accomplissement de l'ensemble des missions que l'autorité publique peut confier aux armées.

Une deuxième réserve, plus nombreuse, comprendra plus particulièrement les réservistes désireux de participer bénévolement, à titre individuel ou dans le cadre associatif, à des activités définies avec l'autorité militaire.

Militaire à part entière pendant ses périodes d'activité, le réserviste est intégré dans une unité et reçoit une formation lui permettant de progresser en grade.

Le projet de loi organisant la réserve offre des garanties au réserviste ainsi qu'à son employeur. Il garantit au réserviste une rémunération, une protection sociale et le maintien de son emploi civil à l'issue de ses activités militaires.

Le projet de loi allège la contrainte pesant sur l'employeur et la limite, en dehors des appels nécessités par les circonstances, à deux cas :

- les réservistes titulaires d'un engagement pour servir dans la réserve pourront bénéficier d'une autorisation d'absence de 5 jours ouvrés par an, à condition de prévenir l'employeur un mois avant.

⁶¹ Projet de loi présenté par Monsieur Alain RICHARD, ministre de la Défense.

- les réservistes soumis à la disponibilité (anciens militaires d'active et volontaires du service national) peuvent être convoqués pour des périodes n'excédant pas un total de 5 jours sur 5 ans, à des fins de vérification d'aptitude.

Au delà de ces dispositions, un réserviste devra obtenir l'accord de son employeur pour toute période d'activité militaire ; l'autorisation devant être demandée avec deux mois de préavis.

4-3) Le service volontaire.

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national crée des volontariats, formes nouvelles d'engagement citoyen accessibles à tous les jeunes français, hommes ou femmes. Il s'agit d'une part du volontariat dans les armées et la gendarmerie dont les titulaires, sous statut militaire, feront partie intégrante de l'armée professionnelle et d'autre part de volontariats civils destinés à remplir d'autres missions d'intérêt général.

Le volontariat est accessible aux français, hommes et femmes, âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans au moment du dépôt de leur demande.

Jusqu'au 15 avril 1999, seuls les jeunes hommes ainsi que les jeunes filles nées à partir du 1^{er} janvier 1983 pouvaient se porter candidats aux nouveaux volontariats ; depuis la Loi n°99.291 du 15 avril 1999 dans son article 26, les jeunes femmes nées avant le 31 décembre 1982 en ont également la possibilité.

Le volontariat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable chaque année dans la limite de cinq ans.

Les jeunes gens candidats à un volontariat doivent déposer leur candidature soit dans les centres d'information et de recrutement de l'armée de terre, soit dans les bureaux air formation, soit dans les bureaux d'information sur les carrières de la marine, dans les centres d'information et de recrutement de la gendarmerie.

La loi de programmation militaire 1997- 2002 prévoit l'ouverture de **27 271 postes de volontaires**.

Le volontariat pourra être, pour ceux qui le désirent, un préalable à l'engagement professionnel.

Le recrutement des volontaires est organisé par chaque armée et la gendarmerie nationale, il est basé sur des tests physiques et psychotechniques.

En complément des postes de volontaires dans les armées et la gendarmerie, les unités de la Sécurité civile comme la brigade des sapeurs pompiers de Paris et le bataillon des marins pompiers de Marseille pourront accueillir des volontaires. De même, les unités de service militaire adapté, qui

délivrent une formation professionnelle, constituent dans les départements et territoires d'Outre-Mer une forme particulière de volontariat militaire.

En ce qui concerne les volontariats civils, ils permettront aux jeunes français d'apporter un concours personnel et temporaire à des missions de service public, soit en France dans les domaines de la prévention, de la solidarité et de l'aide technique, soit à l'étranger dans les domaines de la coopération internationale et de l'aide humanitaire. A l'heure actuelle, ces volontariats civils n'ont pas encore été mis en œuvre et sont en cours d'élaboration.

Militaires à part entière, les volontaires perçoivent une rémunération équivalente au SMIC.

Le volontariat peut permettre à certains jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle au service de la communauté nationale, c'est donc un atout pour l'accès à l'emploi.

CONCLUSION

Un an après la mise en route des journées d'appel de préparation à la défense, un peu plus de 400 000 jeunes hommes y ont participé, et d'ici avril 2000, ils seront rejoints par les jeunes filles.

La réforme est donc bel et bien lancée et ces journées semblent assez bien perçues par la jeunesse, comme en témoigne les résultats des questionnaires de satisfaction. Cependant, le problème qui se pose est celui de la ressource en hommes pendant la période de transition. La réussite de la transition vers l'armée professionnelle repose sur la présence des derniers appelés sous les drapeaux, même si ceux-ci sont un peu amers, ils seront nécessaires jusqu'à la fin de l'année 2002.

Les JAPD cachent une organisation minutieuse et complexe. Dans un souci d'amélioration permanente, plusieurs points sont à l'étude et notamment celui d'une deuxième rencontre avec l'armée pour les jeunes gens intéressés, mais aussi celui sur l'absence d'un bilan de santé et d'un meilleur suivi des jeunes en difficultés de lecture.

Il faudra attendre quelques temps pour voir si les JAPD ont eu un rôle important dans le recrutement de la future armée française.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- “ **Guide Muller- Le citoyen, la défense, le service national, les réserves** ” , 4° édition-5° édition, Muller édition, 1993.
- IHEDN, “ **Comprendre la défense** ”, Economica, Mai 1999.
- TREUSSARD David, “**La réforme du service national et de la réserve en France : quelle place pour le citoyen dans la nation ?** ” , Mémoire présenté pour le DEA d'études politiques de Paris, 1997.
- “ **Etat de la France 1998-1999** ”, édition la découverte.
- GRESLE François, “ **Le service national** ”, Que sais-je n°3275, Presses universitaires de France, Juin 1997.

ARTICLES

- Commandant M. Héraud, “ *Les armées ont rendez-vous avec les jeunes* ”, **Actu Santé**, Sept-Oct-Nov 1998, **n°47**.
- **Armées d'aujourd'hui :**
 - ? “ 1997-2015 : Une défense nouvelle ”, Mars 1996, **n°208 Hors Série**.
 - ? “1997-2002 : Loi de programmation militaire ”, Juillet-Août 1996, **n°212**.
 - ? Capitaine de frégate Levet, “ *L'armée de terre aujourd'hui* ”, Avril 1998, **n°229**.
 - ? Chef de bataillon Ludovic Patois, “ *Présent à l'appel* ”, Octobre 1998, **n°234**.
 - ? Marianne Guillemin (Bureau du service national), “ *Appelé d'un jour* ”, Novembre 1998, **n°235**.
- **Armée jeunesse**, Commission armée jeunesse, 1997-1998, **n°45**.
- Contrôleur général des armées Roqueplo, “ *Les relations armées-citoyens, rupture et continuité de la réforme* ”, **Les cahiers de Mars**, 1er Janvier 1999, n°160.
- **Le canard enchaîné :**
 - ? “ *Et vive l'APD des braves* ”, 7 Octobre 1998.
 - ? Brigitte Rossigneux, “ *L'Etat-major s'accroche à ses appelés* ”, 2 Décembre 1998.

- Jean-Pierre Ferey, “ *L’APD la journée de service national* ”, **Défense**, Décembre 1998, n°82.
- **Défense Nationale :**
 - ? Robert Carmona, “ *Du rendez vous citoyen à l’appel de préparation à la défense* ”, Novembre 1997, **Vol 53 n°11**.
 - ? Robert Carmona, “ *Service national : mode d’emploi.* ”, Juillet 1998, **Vol 57 n°7**.
- “ *Adoption définitive du projet de loi de réforme du service national* ”, **Les Echos**, 22/10/97.
- Pascal Salciarini, “ *Alain Richard prend le pouls des appelés* ”, **L’Est républicain**, 14/11/98.
- Pascal Dolat, “ *Alain Richard à Mailly...Entre conscription et professionnalisation.* ”, **L’Est éclair**, 14/11/98.
- Emmanuel Vaillant, “ *Un jour sous les drapeaux* ”, **L’Evénement du Jeudi**, 15/10/98.
- **L’Express :**
 - ? Audrey Gloaguen, “ *Le moral des futures troupières* ”, 06/08/98.
 - ? Pierre Babey, “ *Rengagez-vous* ”, 04/02/99.
- **Le Figaro :**
 - ? Patrice Henry Desaubliaux (PHD), “ *Entretien avec le Ministre de la Défense* ”, 22/08/97.
 - ? PHD, “ *Réforme du service national: le PS impose sa loi* ”, 14/10/97.
 - ? PHD, “ *Le succès discret de l’APD* ”, Décembre 1998.
 - ? Dr. Monique Vigy, “ *Plus de conseil de révision : attention danger* ”, 05/02/99
 - ? PHD “ *L’adieu aux appelés* ”, 17/03/99.
 - ? PHD, “ *Les armées préparent le grand basculement* ”, 17/03/99.
- **Le Figaro magazine :**
 - ? Ghislain de Montalembert, “ *L’armée bat en retraite* ”, 06/09/97.
 - ? Alain de Griotteray, “ *Vers l’armée de moitié* ”, 22/11/97.
- Françoise Lancelot, “ *Questions à.. Jean Brugallé* ”, **L’Humanité**, 17/02/99.
- Pascal K. Barrant, “ *Le Ministre des armées au champ de manoeuvres* ”, **Le journal de la haute Marne**, 14/11/98.
- “ *La lutte contre l’exclusion dans le cadre de l’APD* ”, **La lettre du gouvernement**, n°53, 15/10/98.
- **Libération :**
 - ? Daniel Licht et Tonino Sefarini, “ *L’APD fait ses premières armes* ”, 05/10/98.
 - ? Michel Holtz, “ *Quand l’armée teste le succès de l’école* ”, 04/05/99.
- “ *Le délai ne sera pas raccourci* ”, **Libération Champagne**, 14/11/98.

- Le Monde :

- ? “ *De l’ancien régime à la cinquième République* ”,28/11/96.
- ? Jacques Isnard (J.I), “ *De la conscription à l’armée de métier* ”,11/01/97.
- ? “ *L’abandon du rendez-vous citoyen de cinq jours* ”,25/07/97.
- ? J.I,“ *Alain Richard astreint les jeunes à une journée d’appel de préparation à la défense*”
25/07/97.
- ? J.I , “ *La réforme du service national recrée des réserves* ”, 21/08/97.
- ? J.I,“ *L’Etat major veut utiliser la JAPD pour sélectionner 80000 engagés et volontaires* ”,
30/08/97.
- ? Gurrey Béatrice, “ *Un jeune sur dix rencontre des difficultés en lecture selon une enquête de l’INSEE* ”, 11/09/97.
- ? Roland Levy Fabien,“ *L’abandon du rendez-vous citoyen divise les députés de l’opposition*”, 20/09/97.
- ? “*La réforme du service national a désormais force de loi* ”, 23/10/97.
- ? “ *Des sénateurs ont saisi le Conseil Constitutionnel sur la loi portant réforme du service national* ”, dépêche du 31/10/97.
- ? J.I , “ *Trop de jeunes français oublient de devenir citoyen* ”, 16/02/98.
- ? J.I , “ *Les inquiétudes de la commission armée jeunesse à propos de la journée d’appel des jeunes citoyens* ”, 21/03/98.
- ? J.I , “ *Première journée de préparation à la défense, le 3 Octobre 1998* ”, 18/09/98.
- ? J.I , “ *Le rendez-vous des armées françaises avec la jeunesse* ”, 22/09/98.
- ? J.I , “ *La nouvelle conscription des jeunes français se met en place* ”, 01/10/98.
- ? J.I ; “ *Le parcours du risque* ”, 01/10/98.
- ? “ *800000 jeunes à partir de l’an 2000* ”, 01/10/98.
- ? “ *Une période transitoire de cinq ans* ”,01/10/98.
- ? “ *Première journée de préparation à la défense* ”, 3 Octobre 1998.
- ? Maurus Véronique, “ *Devant les nouveaux appelés J.Chirac fait l’éloge de sa réforme du service militaire* ”, 06/10/98.
- ? “ *Les souvenirs de Lionel Jospin* ”, 06/10/98.
- ? J.I , “ *L’armée de terre va connaître 15 à 18 mois difficiles* ”, 21/10/98.
- ? J.I, “ *Le report du service national pour les titulaires d’un contrat de travail est élargi* ”,
02/12/98.
- ? J.I , “ *Le volontariat intéresse 25% des jeunes après l’APD* ”, 04/12/98.

? “ *Un rapport préconise une refonte complète de la politique de lutte contre l’illétrisme* ”,
18/05/99.

- “ *Du service militaire aux JAPD* ”, **National hebdo**, 31/12/98.

- Marjorie Duponchel, “ *La caserne Vincent se reconvertis* ”, **Nord Eclair**, 22/08/98.

- “ *L’amertume des derniers appelés* ”, **Le Nouvel Observateur**, 10/12/98.

- Objectif Défense :

? “ *Le nouveau service national* ”, Juillet 1998, **n°76**.

? Thomas Naudé, “ *Le privilège de commander* ”, Octobre 1998, **n°77**.

? Stéphane Guérard, “ *Un nouveau lien armée-jeunesse* ”, Novembre 1998, **n°78**.

? Gérard Dubos, “ *L’année de la transition* ”, Novembre 1998, **n°78**.

- “ *La loi, son esprit, son application* ”, **Ouest France**, 23/03/99.

- “ *La France inaugure son nouveau service militaire* ”, **El Periodico de Cataluna**, 04/10/98.

- Patrice Buffotot, “ *La réforme du service national* ”, **Problèmes économiques et sociaux**, n°769
du 28 Juin 1996.

- R.Prat, “ *Une journée très citoyenne* ”, **Le Progrès**, 08/10/98.

- **Propos sur la défense**, DICOD, Septembre-Octobre 1998, n°73.

- “ Décret n°98.180 du 17 Mars 1998 ”, **Sirpa actualité**, n°11, 28/03/98.

- “ Le service national ”, **Sirpa actualité**, n°15, 25/04/98.

- Sud Ouest :

? Dominique de Laage, “ *Appelés comptez-vous!* ”, 15/01/99.

? Christophe Lucet, “ *Feu le service militaire* ”, 26/01/99.

- Olivia le Morvan, “ *APD* ”, **Terre Magazine**, Novembre 1998, n°11.

- “ *France: l’armée va aider à dépister les illétrés* ”, **Times Educational Supplement**, 02/10/98.

SITES INTERNET

- Site internet du Ministère de la Défense : <http://www.defense.gouv.fr>

- Site internet du Ministère de l’Education Nationale, de la recherche et de la technologie : <http://www.education.gouv.fr>

LES PUBLICATIONS DU C2SD

Le C2SD publie régulièrement les recherches qu'il a entreprises ou soutenues, sous deux formes : les "rapport C2SD" ou *Les documents du C2SD*. En voici la liste :

1996

- Serge Gadbois, "**Recrutement, mobilité et reconversion des militaires : un état des recherches menées au Centre de Sociologie de la Défense Nationale (1969-1994)**", mars 1996, *Les documents du C2SD*, 51 pages plus index bibliographique.
- Serge Gadbois, "**Répertoire des thèses sur les questions de défense ; 1970-1995**", juillet 1996, rapport C2SD (épuisé).
- Marie-Amélie Bouchard, "**La féminisation des écoles d'officiers : étude comparée**" novembre 1996, rapport C2SD, 40 pages (épuisé).

1997

- Serge Dufoulon, Jean Saglio, Pascale Trompette, "**La mémoire de la mer : mobilités des hommes et capitalisation des savoir sur un bâtiment de combat**", janvier 1997, rapport C2SD, 85 pages.
- "**L'esprit de défense : définition, évolution et mesure**", rapport C2SD, mars 1997, 58 pages (épuisé).
- André Thieblemont, "**Les Français et le service national : ses fonctions et ses représentations dans la société contemporaine (1970-1996)**", *Les documents du C2SD*, 1997, 131 pages.
- Bernard Paquetteau, "**Analyse des termes du débat sur la réforme du service national (1996-1997). Jeux rhétoriques et enjeux idéologiques**", septembre 1997, *Les documents du C2SD*, 141 pages.
- "**Actes de la journée d'étude sur la mesure du moral dans les armées**", septembre 1997, rapport C2SD, 73 pages (épuisé).

1998

- Pierre Azoulay, "**Un nouveau profil pour l'armée, compte rendu du séminaire entre le CEMISS et le CESSD à Rome les 25 et 26 Juin 1997**", mars 1998, *Les documents du C2SD*, 44 pages.
- Barbara Jankowski, "**L'armée professionnelle : quels changements pour l'institution militaire ? Enquête auprès des officiers stagiaires de la cinquième promotion du Collège interarmées de défense**", mars 1998, rapport C2SD, 38 pages.
- Sylvain Broyer, "**La reconversion des engagés volontaires de l'armée de Terre : le cas du premier régiment d'infanterie**", mars 1998, *Les documents du C2SD*, 187 pages.
- Odile Benoît-Guilbot et Jean-Vincent Pfirsch, "**La décision d'engagement volontaire des militaires du rang : l'armée de Terre**", mai 1998, *Les documents du C2SD*, 140 pages.
- Pascale Combelles-Siegel, "**La communication des armées : bibliographie commentée**", juin 1998, *Les documents du C2SD*, 83 pages.

1999

- Emmanuelle Lada et Chantal Nicole-Drancourt, "**Images de l'armée et insertion des jeunes**", janvier 1999, *Les documents du C2SD*, 128 pages
- Françoise Kogut-Kubiak, Emmanuel Sulzer, Bernard Tabuteau et Marie Vogel, "**La reconversion des EVAT : les savoir-faire acquis dans les spécialités de combat**", janvier 1999, Rapport C2SD, 90 pages.
- Serge Dufoulon, Jean Saglio et Pascale Trompette, "**L'influence des métiers et des cultures professionnelles militaires sur les stratégies de reconversion : deux études de cas**", janvier 1999, *Les documents du C2SD*, 110 pages
- Serge Dufoulon, Jean Saglio et Pascale Trompette, "**La différence perdue : la féminisation de l'équipage du Montcalm**", février 1999, *Les documents du C2SD*, 182 pages.

- Olivier Galland et J.V Pfirsch, “ **Les jeunes, l'armée et la nation** ”, novembre 1998, rapport du C2SD, 58 pages.
- Pascal Boniface, “ **La jeunesse et la défense, génération tonton David** ”, janvier 1999, *Les documents du C2SD* , 56 pages.
- Pierre Azoulay, “ **Minorités et forces armées** ”, compte-rendu d'un séminaire organisé dans le cadre de l'Académie de défense nationale des forces armées autrichiennes à Vienne, mai 1999, *Les documents du C2SD*, 43 pages.
- **Actes du séminaire sur la notation des officiers du 8 Avril 1999**, rapport C2SD, 132 pages.
- Jésus M. Paricio, “ **Le monde méconnu de nos militaires** ”, traduction du livre espagnol “ Para conocer a nuestros militares ”, paru en 1983 aux éditions Tecnos, mai 1999, *Les Documents du C2SD*, 154 pages.
- Pierre Azoulay, “ **Les enjeux de la réforme du service national : transition, reconversion, motivation** ”, rapport C2SD, septembre 1999,

Si vous êtes intéressés par nos publications, vous pouvez vous les procurer **gratuitement** en écrivant à notre adresse :

Centre d'études en sciences sociales de la défense

24 rue de Presles - 7 5 0 1 5 P A R I S -
tél. : 01 53 69 69 94 (Barbara Jankowski)
01 53 69 69 95 (Sylvie Clément)

Le C2SD publie à la **Documentation Française** une revue semestrielle, *les Champs de Mars* (110 F. le numéro). Cinq numéros sont parus à ce jour :

les Champs de Mars, n° 1, “ La réforme de la défense : enjeux et société ”, automne-hiver 1996 ;
les Champs de Mars, n° 2, “ Les jeunes et la défense ” ; “ Opinion publique et service militaire ”, printemps-été 1997 ;
les Champs de Mars, n° 3, “ Le langage des militaires ” ; “ Les opérations de maintien de la paix ”, premier semestre 1998 ;
les champs de Mars, n°4, “ Civilisation, complexité et stratégie ” ; “ L'armée professionnelle : rôle d'insertion et modes de socialisation ”, second semestre 1998.
les champs de Mars , n°5, “ Métier militaire et identité féminine ”, “ Puissance nucléaire et pouvoir politique en Russie ”, premier semestre 1999.

Documentation Française

29 quai Voltaire - 7 5 3 4 4 P A R I S C E D E X 0 7 -
tél. : 01 40 15 70 00

Enfin, le C2SD publie également à l'**ADDIM** les actes des colloques qu'il organise :

L'esprit de défense à l'épreuve des ruptures, 280 pages, 1998.
Les influences psychologiques, 214 pages, 1999.
Bilan et perspectives de la coopération franco-allemande de 1963 à nos jours, 305 pages, 1999

ADDIM

6 rue Saint-Charles - 75015 PARIS
Tél : 01.53.95.44.00